

## CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

## Séance du Conseil communautaire du 29 juin 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°29.06.2021-01****DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**OBJET – Approbation de l’avenant n°4 au contrat de concession d’aménagement de zones d’aménagement concerté avec la LAD-SELA – prorogation du contrat période 2021-2023 : modification de la délibération communautaire n°15.12.2021-06**

**Nombre de membres :**

☞ En exercice : 50  
☞ Présents : 42  
☞ Représentés : 7  
☞ Votants : 49

**Date de la convocation :**

21 juin 2021

**Secrétaire de séance :**

M. Xavier BONNET

L’an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle La Scala – complexe Arlekino à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

**Étaient présents :**

**AIGREFEUILLE-SUR-MAINE** M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU  
**BOUSSAY** Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE  
**CHATEAU-THEBAUD** M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET  
**CLISSON** M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY  
**GETIGNE** M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE  
**GORGES** M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU  
**HAUTE-GOULAIN** M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Albert SELOSSE  
**LA HAYE-FOUASSIERE** M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT  
**LA PLANCHE** Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET  
**MAISDON-SUR-SEVRE** M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU  
**MONNIERES** M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU  
**REMOUILLE** M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Josette BOUSSONNIERE  
**ST-FIACRE-SUR-MAINE** Mme Danièle GADAIS  
**ST-HILAIRE-DE-CLISSON** Mme Sylvaine ALBERT  
**ST-LUMINE-DE-CLISSON** Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU  
**VIEILLEVIGNE** Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET

**Absents excusés et représentés :**

**AIGREFEUILLE-SUR-MAINE** M. Dominique PIRMET qui a donné procuration à Marielle Jeanneau  
**CLISSON** M. Yves MIGNOTTE qui a donné procuration à Marion Bernard  
**HAUTE-GOULAIN** Mme Stéphanie MIRANDA qui a donné procuration à Fabrice Cuchot  
**LA HAYE-FOUASSIERE** M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Philippe Formentel  
**ST-FIACRE-SUR-MAINE** M. Pascal DABIN qui a donné procuration à Danièle Gadais  
**ST-HILAIRE-DE-CLISSON** M. Denis THIBAUD qui a donné procuration à Sylvaine Albert  
**VIEILLEVIGNE** Mme Sophie PACE qui a donné procuration à Alain Boucher

**Absents excusés :**

**AIGREFEUILLE-SUR-MAINE** Mme Anne BUISSETTE-CAVALERA

**Délibération n °29.06.2021-01****DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**OBJET – Approbation de l’avenant n°4 au contrat de concession d’aménagement de zones d’aménagement concerté avec la LAD-SELA – prorogation du contrat période 2021-2023 : modification de la délibération communautaire n°15.12.2021-06**

**Rapporteur : M. Xavier BONNET, Vice-Président délégué à l’Attractivité économique**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le Conseil communautaire, en séance du 15 décembre 2020, a approuvé l’avenant n°4 au contrat de concession d’aménagement de zones d’aménagement concerté avec la LAD-SELA, portant sur la prolongation du contrat jusqu’au 31 décembre 2023 pour la poursuite de l’aménagement et de la commercialisation du site de Tabari à Clisson.

Il est proposé à l’Assemblée de modifier cette délibération n°15.12.2020-06 prise en séance du 15 décembre 2020, portant uniquement sur :

- Le montant de la valeur des biens fonciers cédés par la SELA à CSMA à l’occasion du transfert des deux ZAC de Beausoleil à Vieillevigne et de Toutes Joies à Gétigné ;
- Le montant du reste à charge actualisé du bilan de clôture de ces deux opérations.

Le Conseil Communautaire du 15 décembre dernier a délibéré sur une valeur de transfert de biens fonciers des deux ZAC représentant 85 231 m<sup>2</sup> et estimés à 1 774 300 €.

Depuis cette date, la SELA a réalisé en son nom une vente (terrain pour l’entreprise LHOMMEAU sur la ZAC de Beausoleil), des bornages complets ont précisé les surfaces cessibles exactes à transférer à CSMA.

Il en résulte que désormais les biens fonciers définitifs à transférer sont d’une capacité totale de 85 327 m<sup>2</sup> et sont estimés à la valeur de 1 674 988 € (terrains viabilisés et non viabilisés).

Par voie de conséquence, le nouveau bilan de clôture des deux opérations, sur la base du tableau de synthèse ci-dessous, se traduit par un reste à charge pour Clisson Sèvre et Maine Agglo de + 167 012 € (au lieu de + 67 700 € dans la délibération du 15 décembre 2020).

<b>Bilan de clôture pour la collectivité</b>	
<b>Dépenses ou assimilés</b>	
Acquisition solde foncier cessible	1 674 988 €
<b>Total Dépenses ou assimilés</b>	<b>1 674 988 €</b>
<b>Recettes ou assimilés</b>	
Avoir participation	400 000 €
<b>Total Recettes ou assimilés</b>	<b>400 000 €</b>
<b>Solde</b>	<b>-1 274 988 €</b>
Récupération Avance de trésorerie	1 442 000 €
<b>Solde final</b>	<b>167 012 €</b>

Non inclus TVA

**DELIBERATION**

**VU** la délibération du 16 mai 2006 approuvant le contrat de concession d’aménagement à intervenir avec la SELA pour l’aménagement des cinq ZAC à vocation économique prévues sur les communes de Clisson, Gétigné, La Planche, Saint-Hilaire-de-Clisson et Vieillevigne,

**VU** la délibération communautaire du 15 octobre 2013 approuvant l'avenant n°1 au contrat de concession d'aménagement de zones d'aménagement concerté avec la SELA, portant retrait des sites d'activités de Petit Gast à La Planche et La Garnerie à Saint-Hilaire-de-Clisson,

**VU** la délibération communautaire du 29 mars 2016 approuvant l'avenant n°2 au contrat de concession d'aménagement de zones d'aménagement concerté avec la LAD-SELA, portant sur la prolongation du contrat de 18 mois,

**VU** la délibération communautaire du 7 novembre 2017 approuvant l'avenant n°3 au contrat de concession d'aménagement de zones d'aménagement concerté avec la LAD-SELA, portant sur la prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2020,

**VU** la délibération communautaire du 15 décembre 2020 approuvant l'avenant n°4 au contrat de concession d'aménagement de zones d'aménagement concerné avec la LAD-SELA, portant sur la prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2023 pour la poursuite de l'aménagement et de la commercialisation du site de Tabari à Clisson,

**VU** l'avis de France Domaine en date du 12 mai 2021 pour l'adresse du bien « ZAC de Beausoleil à Vieillevigne »,

**VU** l'avis de France Domaine en date du 19 mai 2021 pour l'adresse du bien « ZAC de Toutes Joies à Gétigné »,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes notariés et autres pièces administratives nécessaires au transfert effectif de la maîtrise d'ouvrage des ZAC de Beausoleil à Vieillevigne et de Toutes Joies à Gétigné de LAD-Société d'Equipement de Loire-Atlantique (SELA) à Clisson Sèvre Maine Agglomération.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

**Suffrages exprimés :**

<b>Voix pour : 49</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

## CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

## Séance du Conseil communautaire du 29 juin 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°29.06.2021-02****TRANSPORTS ET MOBILITE****OBJET – Schéma Vélo Clisson Sèvre et Maine Agglo : Etude de programmation et priorisation – période 2021-2023****Nombre de membres :**

☞ En exercice : 50  
☞ Présents : 42  
☞ Représentés : 7  
☞ Votants : 49

**Date de la convocation :**

21 juin 2021

**Secrétaire de séance :**

M. Xavier BONNET

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle La Scala – complexe Arlekino à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

**Etaient présents :**

**AIGREFEUILLE-SUR-MAINE** M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU  
**BOUSSAY** Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE  
**CHATEAU-THEBAUD** M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET  
**CLISSON** M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY  
**GETIGNE** M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE  
**GORGES** M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU  
**HAUTE-GOULAIN** M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Albert SELOSSE  
**LA HAYE-FOUASSIERE** M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT  
**LA PLANCHE** Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET  
**MAISDON-SUR-SEVRE** M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU  
**MONNIERES** M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU  
**REMOUILLE** M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Josette BOUSSONNIERE  
**ST-FIACRE-SUR-MAINE** Mme Danièle GADAIS  
**ST-HILAIRE-DE-CLISSON** Mme Sylvaine ALBERT  
**ST-LUMINE-DE-CLISSON** Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU  
**VIEILLEVIGNE** Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET

**Absents excusés et représentés :**

**AIGREFEUILLE-SUR-MAINE** M. Dominique PIRMET qui a donné procuration à Marielle Jeanneau  
**CLISSON** M. Yves MIGNOTTE qui a donné procuration à Marion Bernard  
**HAUTE-GOULAIN** Mme Stéphanie MIRANDA qui a donné procuration à Fabrice Cuchot  
**LA HAYE-FOUASSIERE** M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Philippe Formentel  
**ST-FIACRE-SUR-MAINE** M. Pascal DABIN qui a donné procuration à Danièle Gadais  
**ST-HILAIRE-DE-CLISSON** M. Denis THIBAUD qui a donné procuration à Sylvaine Albert  
**VIEILLEVIGNE** Mme Sophie PACE qui a donné procuration à Alain Boucher

**Absents excusés :**

**AIGREFEUILLE-SUR-MAINE** Mme Anne BUISSETTE-CAVALERA

**Délibération n °29.06.2021-02****TRANSPORTS ET MOBILITE****OBJET – Schéma Vélo Clisson Sèvre et Maine Agglo : Etude de programmation et priorisation – période 2021-2023**

**Rapporteur : M. Alain BLAISE, vice-Président délégué aux Transports et aux Mobilités**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Initié en 2017 et poursuivi jusqu'en 2019, le Schéma Vélo de Clisson Sèvre et Maine Agglo a été élaboré en concertation avec l'ensemble des communes, avec pour objectif de mettre en évidence les itinéraires cyclables à développer sur le territoire communautaire, en cohérence avec la stratégie cyclable des intercommunalités voisines (Nantes Métropole, Grand Lieu, Sèvre et Loire, et Terres de Montaigu).

L'enjeu principal du Schéma Vélo de Clisson Sèvre et Maine Agglo est de permettre une valorisation d'itinéraires cyclables, qui sont pour la plupart existants, et ainsi conforter l'usage du vélo qui répond à une attente forte de la population pour ses trajets quotidiens et de loisirs, dans un contexte globalement favorable (pôles de centralité attractifs, potentiel touristique fort).

Le Schéma Vélo communautaire a déterminé près de 404 km de tronçons cyclables sur les 16 communes répartis de la façon suivante :

- 222 km d'itinéraires communautaires structurants, permettant les grandes liaisons intercommunales vers les pôles de centralité ;
- 106 km d'itinéraires communautaires non structurants, permettant les liaisons intercommunales moins directes (et plus touristiques) ;
- 76 km d'itinéraires communaux.

Conformément à la prise de compétence facultative du 18 décembre 2018, la prise en charge financière des travaux à réaliser est répartie entre la Communauté d'agglomération et les communes en fonction du statut de chaque tronçon, et de la façon suivante :

- Itinéraires communautaires structurants : prise en charge à 100 % par la Communauté d'agglomération pour les 222 km définis comme tels ;
- Itinéraires communautaires non structurants : prise en charge à 50 % / 50 % entre la Communauté d'agglomération et les communes, pour les 106 km définis comme tels ;
- Itinéraires communaux : prise en charge à 100 % par les communes, pour les 76 km définis comme tels.

L'étude de programmation lancée en 2019 sur les itinéraires communautaires a permis de déterminer, en concertation avec les communes, tronçon par tronçon, les choix techniques d'aménagement et les dispositifs retenus, ainsi que les coûts d'aménagement correspondants sur la base d'un référentiel « coût travaux ».

De ce travail a découlé une priorisation technique et financière des aménagements pour la Communauté d'agglomération, sur la période 2021-2023, en fonction notamment des programmes de travaux engagés sur les prochaines années par les communes ainsi que de l'intérêt structurant des liaisons vers les pôles de centralité.

Au vu des enjeux financiers pour la Communauté d'agglomération et de l'évolutivité des projets communaux, il est proposé de ne pas figer une programmation spécifique, mais d'acter un principe budgétaire d'engagement de la collectivité pour la période 2021-2024 sur la base des programmes communaux :

	<b>TOTAL Etude de programmation</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
<b>Nombre de km à réaliser</b>	<b>339 km</b>	Environ 14 km Soit 4 %	Environ 14 km Soit 4,1 %	Environ 9,5 km Soit 2,8 %	Environ 16 km Soit 4,8 %
<b>Coût € pour CSMA</b>	<b>5 387 171 €</b>	Environ 640 K€ Soit 11,9 %	Environ 1 M€ Soit 19 %	Environ 695 K€ Soit 12,9 %	Environ 970 K€ Soit 18 %
<b>Subventions attendues</b>		Minimum 132 K€ Soit 20,6 %	Minimum 287 K€ Soit 27,5 %	Minimum 227 K€ Soit 33,7 %	

La répartition de la maîtrise d'ouvrage sera déterminée en fonction des projets communaux et après échanges entre les communes et les services communautaires.

Au regard de cette programmation technique et financière, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la priorisation 2021-2024 en prenant en compte les enjeux budgétaires de la Communauté d'agglomération.

### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5,

**VU** l'article 2.2 « En matière d'aménagement de l'espace communautaire » des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** les délibérations communautaires du 7 novembre 2017 et du 28 mai 2019 approuvant le schéma vélo de la Vallée de Clisson et le Schéma Vélo de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** la délibération communautaire du 18 décembre 2018 approuvant l'harmonisation de la compétence en matière de liaisons douces, en étendant l'exercice de cette compétence à l'ensemble du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** l'avis de la Commission Transports - Mobilités des 20 janvier et 21 avril 2021,

**VU** l'avis du Bureau communautaire réuni les 11 mai et 8 juin 2021,

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**APPROUVE** le principe budgétaire d'engagement de Clisson Sèvre et Maine Agglo pour la période 2021-2024 pour la réalisation d'aménagements du Schéma Vélo communautaire, comme suit :

	TOTAL Etude de programmation	2021	2022	2023	2024
<b>Nombre de km à réaliser</b>	<b>339 km</b>	Environ 14 km Soit 4 %	Environ 14 km Soit 4,1 %	Environ 9,5 km Soit 2,8 %	Environ 16 km Soit 4,8 %
<b>Coût € pour CSMA</b>	<b>5 387 171 €</b>	Environ 640 K€ Soit 11,9 %	Environ 1 M€ Soit 19 %	Environ 695 K€ Soit 12,9 %	Environ 970 K€ Soit 18 %
<b>Subventions attendues</b>		Minimum 132 K€ Soit 20,6 %	Minimum 287 K€ Soit 27,5 %	Minimum 227 K€ Soit 33,7 %	

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès de l'Etat, l'Europe, la Région et le Département pour la réalisation des aménagements de la programmation 2021-2023 du Schéma Vélo de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer les consultations pour la réalisation du Schéma Vélo de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous actes afférents à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

#### Suffrages exprimés :

<b>Voix pour : 49</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

## CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

## Séance du Conseil communautaire du 29 juin 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°29.06.2021-03****TRANSPORTS ET MOBILITES****OBJET – Schéma Vélo – Attribution de fonds de concours pour le cofinancement d'itinéraires communautaires non structurants inscrits au Schéma Vélo communautaire****Nombre de membres :**

☞ En exercice : 50  
☞ Présents : 42  
☞ Représentés : 7  
☞ Votants : 49

**Date de la convocation :**

21 juin 2021

**Secrétaire de séance :**

M. Xavier BONNET

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle La Scala – complexe Arlekino à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

**Etaient présents :**

**AIGREFEUILLE-SUR-MAINE** M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU  
**BOUSSAY** Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE  
**CHATEAU-THEBAUD** M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET  
**CLISSON** M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY  
**GETIGNE** M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE  
**GORGES** M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU  
**HAUTE-GOULAIN** M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Albert SELOSSE  
**LA HAYE-FOUASSIERE** M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT  
**LA PLANCHE** Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET  
**MAISDON-SUR-SEVRE** M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU  
**MONNIERES** M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU  
**REMOUILLE** M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Josette BOUSSONNIERE  
**ST-FIACRE-SUR-MAINE** Mme Danièle GADAIS  
**ST-HILAIRE-DE-CLISSON** Mme Sylvaine ALBERT  
**ST-LUMINE-DE-CLISSON** Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU  
**VIEILLEVIGNE** Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET

**Absents excusés et représentés :**

**AIGREFEUILLE-SUR-MAINE** M. Dominique PIRMET qui a donné procuration à Marielle Jeanneau  
**CLISSON** M. Yves MIGNOTTE qui a donné procuration à Marion Bernard  
**HAUTE-GOULAIN** Mme Stéphanie MIRANDA qui a donné procuration à Fabrice Cuchot  
**LA HAYE-FOUASSIERE** M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Philippe Formentel  
**ST-FIACRE-SUR-MAINE** M. Pascal DABIN qui a donné procuration à Danièle Gadais  
**ST-HILAIRE-DE-CLISSON** M. Denis THIBAUD qui a donné procuration à Sylvaine Albert  
**VIEILLEVIGNE** Mme Sophie PACE qui a donné procuration à Alain Boucher

**Absents excusés :**

**AIGREFEUILLE-SUR-MAINE** Mme Anne BUISSETTE-CAVALERA

**Délibération n °29.06.2021-03****TRANSPORTS ET MOBILITES****OBJET – Schéma Vélo – Attribution de fonds de concours pour le cofinancement d'itinéraires communautaires non structurants inscrits au Schéma Vélo communautaire**

**Rapporteur : M. Alain BLAISE – Vice-Président délégué aux transports et mobilités**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le Schéma Vélo communautaire a pour enjeu principal de permettre une valorisation d'itinéraires cyclables et ainsi conforter l'usage du vélo qui répond à une attente forte de la population pour ses trajets quotidiens et de loisirs, dans un contexte globalement favorable (pôles de centralité attractifs, potentiel touristique fort).

Les modalités d'intervention de la Communauté d'agglomération ont été définies par délibération du 28 mai 2019, en fonction du statut des itinéraires communautaires, qu'ils soient structurants ou non structurants. Un règlement de fonds de concours versés aux communes pour la réalisation d'itinéraires communautaires non structurants du Schéma Vélo a été approuvé.

Pour rappel, les itinéraires communautaires non structurants sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage des communes, avec une participation financière de Clisson Sèvre et Maine Agglo à hauteur de 50 % des dépenses correspondant au besoin identifié au sein du Schéma Vélo (toute subvention déduite, hors acquisitions foncières).

Les communes de Gétigné et Maisdon-sur-Sèvre ont chacune présenté un dossier à la Communauté d'agglomération pour l'attribution d'un fonds de concours, concernant des itinéraires communautaires (fonctionnel) non structurants inscrit au Schéma Vélo de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

- **Commune de Gétigné**

- Objet : Aménagement d'une voie cyclable (350 ml) le long de la RD 149, entre les giratoires du Fief du Parc et de la Foulandière
- Nature des dépenses réalisées : terrassement, nivellement des terrains, revêtement d'une liaison cyclable, signalisation, plantations.
- Calendrier prévisionnel : consultation mai-juin 2021, travaux septembre-octobre 2021
- Le plan de financement prévisionnel de l'opération et le montant de fonds de concours demandé sont les suivants :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant (HT)	Intitulé	Montant
Relevé topographique	650,00 €	DETR 2021	37 443,00 €
Maîtrise d'œuvre	5 950,00 €	Fonds de concours schéma vélo	34 768,50 €
Travaux	100 380,00 €	Autofinancement (32,5 %)	34 768,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>106 980,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>106 980,00 €</b>

En cas d'évolution de l'enveloppe de dépenses liées aux aménagements cyclables de cette opération, et sur la base d'un bilan financier, le montant du fonds de concours sera modifié à hauteur de 50% des dépenses engagées.

- **Commune de Maisdon-sur-Sèvre**

- Objet : Création d'une piste cyclable unidirectionnelle (dans les deux sens de circulation) dans le cadre d'une opération de travaux de sécurisation et d'aménagement de la Rue des Garennes
- Nature des dépenses réalisées : création de bande cyclable en rive de chaussée matérialisée par un revêtement de couleur différente et sécurisée par des bordures et une bande plantée, signalisation horizontale et verticale
- Calendrier prévisionnel : travaux avril à août 2021
- Le plan de financement prévisionnel de l'opération et le montant de fonds de concours demandé sont les suivants :



Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant (HT)	Intitulé	Montant
Maîtrise d'œuvre	1 244,25 €	Fonds de concours schéma vélo	15 093,45 €
Terrassement	1 852,00 €	Autofinancement (50 %)	15 093,45 €
Piste cyclable (enrobé)	11 840,90 €		
Bordure	8 910,00 €		
Signalisation H&V	6 339,75 €		
<b>TOTAL</b>	<b>30 186,90 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>30 186,90 €</b>

En cas d'évolution de l'enveloppe de dépenses liées aux aménagements cyclables de cette opération, et sur la base d'un bilan financier, le montant du fonds de concours sera modifié à hauteur de 50% des dépenses engagées.

### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5,

**VU** la délibération communautaire du 7 novembre 2017 approuvant le schéma vélo de la Vallée de Clisson,

**VU** la délibération communautaire du 18 décembre 2018 approuvant l'harmonisation de la compétence en matière de liaisons douces, en étendant l'exercice de cette compétence à l'ensemble du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** la délibération communautaire du 28 mai 2019 approuvant le Schéma Vélo de Sèvre Maine et Goulaine,

**VU** la délibération communautaire du 28 mai 2019 approuvant le règlement de fonds de concours versés aux communes pour les itinéraires communautaires non structurants inscrits au Schéma Vélo de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** l'avis de la Commission Finances réunie le 16 juin 2021,

**CONSIDERANT** la demande d'attribution d'un fonds de concours pour le cofinancement d'un itinéraire communautaire non structurant inscrit au Schéma Vélo communautaire », sollicitée par la Commune de Gétigné,

**CONSIDERANT** la demande d'attribution d'un fonds de concours pour le cofinancement d'un itinéraire communautaire non structurant inscrit au Schéma Vélo communautaire », sollicitée par la Commune de Maisdon-sur-Sèvre,

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**ATTRIBUE** un fonds de concours à la Commune de Gétigné, dans la limite de 50% de la dépense engagée HT correspondant au besoin identifié au sein du Schéma Vélo, soit un montant prévisionnel de 34 768,50 €.

**ATTRIBUE** un fonds de concours à la Commune de Maisdon-sur-Sèvre, dans la limite de 50% de la dépense engagée HT correspondant au besoin identifié au sein du Schéma Vélo, soit un montant prévisionnel de 15 093,45 €.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

#### Suffrages exprimés :

<b>Voix pour : 49</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

## CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

## Séance du Conseil communautaire du 29 juin 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°29.06.2021-04****URBANISME ET HABITAT****OBJET – Approbation du Contrat de mixité sociale avec l’Etat et la Commune de Haute-Goulaine - période 2021-2023****Nombre de membres :**

☞ En exercice : 50  
☞ Présents : 42  
☞ Représentés : 7  
☞ Votants : 49

**Date de la convocation :**

21 juin 2021

**Secrétaire de séance :**

M. Xavier BONNET

L’an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle La Scala – complexe Arlekino à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

**Etaient présents :**

**AIGREFEUILLE-SUR-MAINE** M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU  
**BOUSSAY** Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE  
**CHATEAU-THEBAUD** M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET  
**CLISSON** M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY  
**GETIGNE** M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE  
**GORGES** M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU  
**HAUTE-GOULAIN** M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Albert SELOSSE  
**LA HAYE-FOUASSIERE** M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT  
**LA PLANCHE** Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET  
**MAISDON-SUR-SEVRE** M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU  
**MONNIERES** M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU  
**REMOUILLE** M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Josette BOUSSONNIERE  
**ST-FIACRE-SUR-MAINE** Mme Danièle GADAIS  
**ST-HILAIRE-DE-CLISSON** Mme Sylvaine ALBERT  
**ST-LUMINE-DE-CLISSON** Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU  
**VIEILLEVIGNE** Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET

**Absents excusés et représentés :**

**AIGREFEUILLE-SUR-MAINE** M. Dominique PIRMET qui a donné procuration à Marielle Jeanneau  
**CLISSON** M. Yves MIGNOTTE qui a donné procuration à Marion Bernard  
**HAUTE-GOULAIN** Mme Stéphanie MIRANDA qui a donné procuration à Fabrice Cuchot  
**LA HAYE-FOUASSIERE** M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Philippe Formentel  
**ST-FIACRE-SUR-MAINE** M. Pascal DABIN qui a donné procuration à Danièle Gadais  
**ST-HILAIRE-DE-CLISSON** M. Denis THIBAUD qui a donné procuration à Sylvaine Albert  
**VIEILLEVIGNE** Mme Sophie PACE qui a donné procuration à Alain Boucher

**Absents excusés :**

**AIGREFEUILLE-SUR-MAINE** Mme Anne BUISSETTE-CAVALERA

**Délibération n °29.06.2021-04****URBANISME ET HABITAT****OBJET – Approbation du Contrat de mixité sociale avec l'Etat et la Commune de Haute-Goulaine - période 2021-2023**

**Rapporteur : M. Fabrice CUCHOT – Vice-président délégué à l'Habitat - Urbanisme**

**EXPOSE DES MOTIFS**

En raison de son rattachement par l'INSEE à l'unité urbaine de Nantes, la commune de Haute-Goulaine est concernée depuis 2001 par les dispositions de l'article 55 de la loi SRU du 13 décembre 2000.

Le développement du logement social est un enjeu majeur pour la commune de Haute-Goulaine. Disposant au 1<sup>er</sup> janvier 2020 d'un taux de 10,05% de logements sociaux, l'application de la loi SRU impose à la commune un objectif de 25% de logements sociaux.

La commune est actuellement soumise à d'importantes contraintes dans la mise en œuvre du dispositif SRU :

- Coût élevé du foncier : du fait de sa proximité de l'agglomération nantaise, une forte pression foncière est constatée (les prix moyens se situent autour de 300 euros/m<sup>2</sup>).
- Part du phénomène de division parcellaire dans la production de logements : en moyenne, 50% des permis de construire délivrés sur le territoire de la commune de Haute-Goulaine sont issus de divisions parcellaires.
- Disponibilité foncière : le territoire de la commune est très contraint (présence de vignes, d'une zone Natura 2000, d'espaces boisés classés, de monuments classés et inscrits notamment) ; seuls 13,5% du territoire communal est constructible (soit environ 277 hectares).
- Transports publics : Haute-Goulaine est l'une de deux communes "SRU" du département ne faisant pas partie d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale "urbain" (cf. Nantes Métropole, CARENE...), elle ne dispose pas sur son territoire d'un réseau de transports publics urbains.

Dans le cadre de l'application de l'article 55 de la loi SRU et de la mise en œuvre de la carence au titre de la période triennale 2021-2023 (arrêté de carence en date du 31 décembre 2020), l'État a demandé aux communes carencées et à leurs EPCI de cosigner un contrat de mixité sociale d'une durée de 3 ans, soit sur la période de 2021 à 2023. Ce contrat fait suite à un premier contrat de mixité sociale signé par la commune de Haute-Goulaine, Clisson Sèvre et Maine Agglo et l'État pour la période 2018-2020.

Le contrat de mixité sociale a pour objet de préciser les engagements de la commune de Haute-Goulaine et de Clisson Sèvre et Maine Agglo au regard des objectifs de production de logements sociaux à Haute-Goulaine sur la période 2021-2023, ainsi que les moyens mis en œuvre pour y parvenir, en collaboration avec les services de l'État, l'établissement public foncier de Loire-Atlantique (EPFLA) et les bailleurs sociaux.

La commune de Haute-Goulaine, Clisson Sèvre et Maine Agglo et l'Etat s'engagent donc dans un contrat de mixité sociale, dont les grands axes sont les suivants :

- Présenter les outils déjà mis en place (stratégie foncière, dispositions réglementaires des documents d'urbanisme en vigueur...);
- Lister les opérations prévues à court, moyen et long termes (présentation dans un tableau de synthèse annexé au présent contrat) ;
- Repérer les points d'amélioration/intensification et préciser les engagements spécifiques des différents acteurs (commune, EPCI, bailleurs sociaux, aménageurs, EPFLA, Etat...);
- Rappeler les principaux effets de la carence (gestion du droit de préemption urbain, modalités de transmission des Déclarations d'Intention d'Aliéner, gestion du contingent communal...) et définir l'organisation à mettre en place ;
- Définir les modalités de suivi du contrat.

Le contrat de mixité sociale identifie notamment les outils à la disposition de la commune de Haute-Goulaine pour améliorer et intensifier la production de logements sociaux sur son territoire. Certaines actions du Programme Local de l'Habitat (actions n°1, 3 et 15 notamment) de Clisson Sèvre et Maine Agglo, qui devrait être approuvé à la rentrée 2021, pourront ainsi à ce titre être mobilisées par la collectivité

Le contrat de mixité sociale prévoit également la mise en place d'un comité de pilotage qui, présidé par l'Etat, réunira tous les signataires du contrat, au moins une fois par an, pour suivre son application et évaluer les actions mises en œuvre.

**DELIBERATION**

**VU** l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, notamment l'article 55,

**VU** la délibération communautaire du 3 juillet 2018 approuvant le contrat de mixité sociale avec la Préfecture de Loire-Atlantique et la Commune de Haute-Goulaine, conclu pour une durée de 3 ans – 2018 à 2020,

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 prononçant la mise en carence de la commune de Haute-Goulaine,

**VU** la délibération n°30.03.2021-33 du 30 mars 2021 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) après avis des communes et du SCOT,

**VU** le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) arrêté après avis des communes et du SCOT,

**VU** le projet de contrat de mixité sociale avec l'Etat et la Commune de Haute-Goulaine – période 2021-2023, ci-annexé,

Le Bureau communautaire saisi en date du 1<sup>er</sup> juin 2021,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**APPROUVE** le contrat de mixité sociale avec l'Etat et la Commune de Haute-Goulaine pour la période 2021-2023.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le présent contrat, et toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

**Suffrages exprimés :**

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 4

Ne prend pas part au vote : 0



Le Président,  
Jean-Guy Cornu

# CONTRAT DE MIXITE SOCIALE

pour la période 2021-2023

**Entre :**

- **L'État**, représenté par Monsieur Didier MARTIN, Préfet de Loire-Atlantique et de la région Pays de la Loire,
- **La commune de Haute-Goulaine**, représentée par Monsieur Fabrice CUCHOT, Maire, dûment autorisé par la délibération du conseil municipal n°XX du XX juin 2021, approuvant les termes du présent contrat de mixité sociale,
- **La communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo"** représentée par Monsieur Jean-Guy CORNU, Président, dûment autorisé par la délibération n°XX du conseil communautaire du XX juin 2021, approuvant les termes du présent contrat de mixité sociale.

# PREAMBULE

Il est rappelé que, en raison du rattachement par l'INSEE à l'unité urbaine de Nantes, la commune de Haute-Goulaine est concernée depuis 2001 par les dispositions de l'article 55 de la loi SRU du 13 décembre 2000.

Le développement du logement social est un enjeu majeur pour la commune de Haute-Goulaine.

Dans le cadre de l'application de l'article 55 de la loi SRU du 13 décembre 2000 et de la mise en œuvre de la carence au titre de la période triennale 2021-2023 (cf. arrêté de carence en date du 31 décembre 2020), l'État a demandé aux communes carencées et à leurs EPCI de cosigner un **contrat de mixité sociale d'une durée de 3 ans (2021-2023)**.

Le présent contrat a pour objet de préciser les engagements de la commune de Haute-Goulaine et de la communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo" au regard des objectifs de production de logements sociaux à Haute-Goulaine sur la période triennale 2020-, ainsi que les moyens mis en œuvre pour y parvenir, en collaboration avec les services de l'État, l'établissement public foncier de Loire-Atlantique (EPFLA) et les bailleurs sociaux. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le conseil départemental, délégataire des aides à la pierre, sera associé pleinement à la démarche. Ce contrat a vocation à faire l'objet d'évaluations régulières (au moins annuelles) et à être modifié pour prendre en compte l'évolution de la situation communale.

Dans ce contexte, la commune de Haute-Goulaine, la communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo" et l'Etat s'engagent dans un contrat de mixité sociale, dont les grands axes sont les suivants :

- Présenter les outils déjà mis en place (stratégie foncière, dispositions réglementaires des documents d'urbanisme en vigueur...) ;
- Lister les opérations prévues à court, moyen et long termes (présentation dans un tableau de synthèse annexé au présent contrat) ;
- Repérer les points d'amélioration/intensification et préciser les engagements spécifiques des différents acteurs (commune, EPCI, bailleurs sociaux, aménageurs, EPFLA, Etat...) ;
- Rappeler les principaux effets de la carence (gestion du droit de préemption urbain, modalités de transmission des Déclarations d'Intention d'Aliéner, gestion du contingent communal...) et définir l'organisation à mettre en place ;
- Définir les modalités de suivi du contrat.

Pour la période triennale 2020-2022, le taux de rattrapage du retard en matière de construction de logements sociaux est de 50 % des logements sociaux manquants au 1<sup>er</sup> janvier 2019, soit 176 logements. Pour la commune de Haute-Goulaine, cela représente une moyenne de 58 logements sociaux par an entre 2020 et 2022.

# Sommaire

1 - Bilan de la stratégie mise en œuvre pour la production de LLS.....	5
2 - Perspectives de production de logements sociaux/présentation du potentiel/modalités de suivi de la programmation .....	7
3 - Repérage des points d'amélioration permettant l'intensification de la production de LLS.....	7
4 - Dispositions spécifiques liées à la carence (CCH article L.302-9).....	11
5 - Gouvernance et modalités de suivi du contrat.....	12

## Introduction

Tableau synthétique relatif au logement social à Haute-Goulaine

Quelques chiffres sur le logement social : commune de Haute-Goulaine	
Date d'entrée dans le dispositif SRU	2001
Objectif triennal 2020-2022	176 LLS
Nombre de logements sociaux en service au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	236
Nombre de résidences principales au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	2 348
Taux de logements sociaux en 2020	10,05
Taux de logements sociaux à atteindre	25%
Nombre total de logements sociaux manquants pour atteindre 25 % de logements locatifs sociaux au sein des résidences principales	351
Demande locative sociale au 1 <sup>er</sup> janvier 2021 (ordre de priorité 1 et 2)	123 demandeurs actifs sur 2 024 au total
Part du logement social dans la construction neuve – logements autorisés (2017-2019)	18%

## Éléments de contexte sur la situation communale

Le contexte dans lequel la commune de Haute-Goulaine évolue est le suivant :

### **Généralités et principales données chiffrées concernant le logement social à Haute-Goulaine**

---

Dynamisme démographique

- 1999 : 4 930 habitants,
- 2006 : 5 394 habitants,
- 2021 : 5 988 habitants.

Evolution du taux de logements locatifs sociaux (LLS)

- 2001 : 3,65%,
- 2008 : 5,28%,
- 2014 : 6,58%,
- 2020 : 10,05%.

Part du logement social dans les projets communaux (cf. taux fixés dans le cadre de la révision générale du PLU en 2014) :

- Existence de différents secteurs de mixité sociale renforcée :
  - o 2 secteurs concernés par un taux de 100% ("Blandellerie" – 10 LLS et "Atelier Technique"),
  - o 1 secteur concerné par un taux de 70% ("Croix Chabineau" – 16 LLS),
  - o 1 secteur concerné par un taux de 50% ("Centre-bourg" – 59 LLS),
  - o 2 secteurs concernés par un taux de 36% ("Surboisière" – 58 LLS et "Guilbaudière").
- Existence d'un taux de 30% pour les projets d'ensemble impliquant la construction de plus de 3 logements.

D'autre part, il est à noter que la commune prévoit la construction de 11 logements "BRS" dans le secteur du Sablais.

### **Principales contraintes rencontrées par la commune de Haute-Goulaine dans la mise en œuvre du dispositif SRU**

---

- Coût élevé du foncier : du fait de sa proximité de l'agglomération nantaise, une forte pression foncière est constatée (les prix moyens se situent autour de 300 euros/m<sup>2</sup>).
- Part du phénomène de division parcellaire dans la production de logements : en moyenne, 50% des permis de construire délivrés sur le territoire de la commune de Haute-Goulaine sont issus de divisions parcellaires.
- Disponibilité foncière : le territoire de la commune est très contraint (présence de vignes, d'une zone Natura 2000, d'espaces boisés classés, de monuments classés et inscrits notamment) ; seuls 13,5% du territoire communal est constructible (soit environ 277 hectares).
- Transports publics : Haute-Goulaine est l'une de deux communes "SRU" du département ne faisant pas partie d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale "urbain" (cf. Nantes Métropole, CARENE...), elle ne dispose pas sur son territoire d'un réseau de transports publics urbains.



# 1 – Bilan de la stratégie mise en œuvre pour la production de logements sociaux

## Principaux outils mis en place ou à venir

---

- Plan d'action foncière (PAF) : L'action n°1 du Programme Local de l'Habitat (PLH) de "Clisson Sèvre et Maine Agglo" (qui devrait être approuvé en septembre 2021), prévoit d'aider les communes à disposer des moyens fonciers et réglementaires pour la mise en œuvre du PLH. Les objectifs de cette action sont d'appuyer les communes dans la mobilisation d'une part du foncier pour l'atteinte des objectifs quantitatifs (nombre de logements) et qualitatifs du PLH et plus particulièrement la production de logements locatifs sociaux, et, d'autre part de leurs documents de planification pour l'atteinte des objectifs de production dans le respect des objectifs de densité du SCoT.

Dans le cadre de cette action, "Clisson Sèvre et Maine Agglo" réalisera un Programme d'Action Foncière (PAF), en partenariat avec l'agence foncière de Loire-Atlantique et les communes du territoire, et en ciblant les potentiels fonciers à mobiliser prioritairement pour la mise en œuvre du PLH (potentiels fonciers identifiés dans le cadre de l'observation foncière : action n°15 du PLH).

L'action n°1 du PLH est identifiée comme une action prioritaire. La mise en œuvre de cette action qui prévoit l'élaboration d'un PAF pourra donc être engagée après l'approbation du PLH (septembre 2021) et à compter de l'arrivée au sein de la collectivité d'un chargé de mission pour la mise en œuvre du PLH qui doit intervenir au cours du dernier trimestre 2021 (recrutement en cours). Le caractère opérationnel du PAF avant 2023 dépendra alors du temps nécessaire à son élaboration. En l'état actuel et en raison du calendrier décrit précédemment, il n'y a pas eu de déclinaison particulière de cette action à l'échelle communale.

Une attention particulière sera accordée à la commune de Haute-Goulaine, en tant que commune SRU et concernée par une seconde période de carence pour la période 2021-2023.

- Droit de Préemption Urbain (DPU) : dans le cadre de la carence 2018/2020, le DPU de la commune a été transféré à l'aménageur départemental (LAD SELA) en ce qui concerne le périmètre du centre-bourg et à l'établissement public foncier de Loire-Atlantique pour le reste du territoire. Au cours de cette période, le DPU a été utilisé 1 fois par LAD SELA (cf. projet de réaménagement du centre-bourg prévoyant 59 LLS) et 6 fois par l'établissement public foncier (19/21 rue du Sablais, 1/3 rue du Sablais, 2 impasse de la Bourrelière, secteur de la Guilbaudière, 21 rue des Moulins...).
- Portages fonciers : entre 2014 et 2019, la commune a conclu avec l'établissement public foncier 4 conventions de portage foncier. La première concerne le projet "Croix Chabineau" (16 LLS), les 3 autres concernent le projet "centre- bourg" (59 LLS). Le coût total pour la commune s'élève à 780 000 euros sur 5 ans.

## **Opérations foncières réalisées depuis 2016**

---

La principale opération foncière réalisée par la commune au cours de cette période a été la cession gracieuse du foncier communal au concessionnaire d'aménagement LAD SELA en vue de la construction de 59 LLS (foncier évalué par France Domaine à 1,9 millions d'euros). Une partie de cette cession en moins-value a été retenue au titre des charges déductibles par la DDTM, ce qui a permis à la commune d'être exonérée du paiement de la pénalité SRU en 2019/2020/2021.

## **Engagements financiers de la commune de Haute-Goulaine en matière de production de LLS**

---

Les principaux engagements financiers de la commune en matière de construction de LLS sont les suivants :

- Portages fonciers : 780 000 euros sur 5 ans (voir ci-dessus),
- Validation en 2020 de 3 projets portés par l'établissement public foncier et formulation d'un accord concernant le versement d'une subvention d'équilibre par la commune dont le montant total s'élève à 521 396,37 euros.
  - o Présentation des projets :
    - 19/21 rue du Sablais : achat à hauteur de 480 000 euros,
    - 2 impasse de la Bourrelière : achat à hauteur de 180 000 euros,
    - 1/3 rue du Sablais : achat à hauteur de 240 000 euros.
  - o Financement de la commune (cf. montant des subventions d'équilibre à verser à l'établissement public foncier) :
    - 19/21 rue du Sablais : 215 760 euros (11 LLS),
    - 2 impasse de la Bourrelière : 126 636,37 euros (4 LLS),
    - 1/3 rue du Sablais : 179 000 euros (6 LLS).
- Projet de réaménagement du centre-bourg (59 LLS). La participation totale de la commune s'élève à 7,6 millions d'euros sur 15 ans (2017/2031).

## **Bilan du déploiement des dispositions réglementaires prévues dans les documents d'urbanisme en vigueur**

---

A ce jour, l'application des dispositions réglementaires du PLU en matière de secteur de mixité sociale renforcée a donné lieu aux résultats suivants :

- 2 secteurs concernés par un taux de 100%
  - "Blandellerie" : 10 LLS financés et livrés,
  - "Atelier Technique" : projet non engagé à ce jour (les services techniques municipaux sont implantés sur la parcelle objet du secteur de mixité sociale renforcée).
- 1 secteur concerné par un taux de 70%
  - "Croix Chabineau" : 16 LLS financés et livrés,
- 1 secteur concerné par un taux de 50%.
  - "Centre-bourg" : 26 LLS financés et livrés à ce jour ; 33 LLS à venir.
- 2 secteurs concernés par un taux de 36%
  - "Surboisière" : 58 LLS programmés,
  - "Guilbaudière" : sera engagée dès que l'aménagement du territoire et que la capacité d'accueil des équipements communaux le permettront.
- Existence d'un taux de 30% pour les projets d'ensemble impliquant la construction de plus de 3 logements.
  - Entre 2014 et 2021, 8 opérations ont été concernées par ce dispositif.

## 2 – Perspectives de production de logements sociaux/présentation du potentiel/modalités de suivi de la programmation

### **Perspective de construction de LLS – tableau récapitulatif**

---

Voir l'annexe 1 au présent contrat

Les services de l'Etat demandent à la commune de s'engager à permettre la réalisation d'un minimum de 176 de logements sociaux parmi l'ensemble des logements programmés sur la période triennale 2020-2022.

### **Suivi et bilan**

---

A minima, un bilan annuel sera réalisé et partagé avec les différents partenaires (services de l'État, conseil départemental, établissement public foncier, bailleurs sociaux, associations ...).

Il est à noter que la commune prévoit la construction de 11 logements "BRS" dans le secteur du Sablais.

## 3 – Repérage des points d'amélioration permettant l'intensification de la production de logements sociaux

Il s'agit de dresser un bilan de l'efficacité des différents outils utilisés pour produire du logement social.

### **1) Les outils d'anticipation concernant le foncier mobilisable**

#### **Etude des DIA**

Le travail d'identification des gisements fonciers est réalisé dans les conditions suivantes :

- LAD SELA, en sa qualité de concessionnaire d'aménagement et de titulaire du droit de préemption sur le périmètre du centre-bourg, réalise ce travail pour chacune des DIA qu'il reçoit,
- Entre 2018 et 2021, l'établissement public foncier a réalisé ce même travail sur le reste du territoire communal.

L'équipe municipale est étroitement associée à ce travail.

#### **Engagements de la commune**

Pour la période 2021/2023, la commune s'engage à poursuivre l'identification des gisements fonciers dans le cadre de l'examen des DIA en lien avec LAD SELA (secteur centre-bourg) et les services de l'Etat (autres secteurs).

## **2) Les friches**

### **Identification des friches**

Un travail est réalisé concernant l'identification de friches sur le territoire communal. Un dossier a ainsi été déposé en 2021 par l'établissement public foncier au titre du "fonds friche" pour les projets "2 impasse de la Bourrelière" (4 LLS), "1/3 rue du Sablais" (6 LLS) et "19/21 rue du Sablais" (11 LLS).

D'autre part, la commune a confié à son aménageur LAD SELA la mission d'identifier toutes les friches présentes dans le centre-bourg et d'en envisager le réaménagement.

Une fois le travail d'identification des friches réalisé, la commune garantit la coordination et la cohérence des différents dossiers comme l'atteste le projet porté par la collectivité d'intégrer le secteur "rue du Sablais" (secteur "AFLA") dans le périmètre de la concession relative à la requalification du centre-bourg (secteur "LAD SELA").

### **Engagements de la commune**

Pour la période 2021/2023, la commune s'engage à :

- poursuivre le travail de recherche de friches présentes sur son territoire en lien avec le concessionnaire d'aménagement et les services de l'Etat,
- poursuivre le travail de coordination entre les projets "EPFLA" et la concession relative à la requalification du centre-bourg (LAD SELA),
- solliciter tous les financements qui pourront être obtenus en matière de traitement des friches dans le cadre du programme "Petites Villes de Demain".

### **Engagement de CSMA**

Pour la période 2021/2023, CSMA s'engage, dans le cadre de son PAF, à accompagner la commune dans le travail de coordination des projets de requalification des friches identifiées sur son territoire.

## **3) Les outils réglementaires**

### **Secteurs de mixité sociale renforcée**

- 2 secteurs concernés par un taux de 100% :
  - o "Blandellerie" : 10 LLS livrés sur 10 programmés,
  - o "Centre technique" : estimation du potentiel à définir ultérieurement.
- 1 secteur concerné par un taux de 70% :
  - o "Croix Chabineau" : 16 LLS livrés sur 16 programmés.
- 1 secteur concerné par un taux de 50% :
  - o OAP "Centre-bourg" : 26 LLS livrés sur 59 programmés.
- 2 secteurs concernés par un taux de 36% :
  - o OAP "Surboisière" : 58 LLS programmés,
  - o OAP "Guilbaudière" : estimation du potentiel à définir ultérieurement.

### **Projets soumis au taux de 30% pour les projets d'ensemble impliquant la construction de plus de 3 logements**

Depuis 2014, 8 opérations ont été concernées par ce dispositif.

## **Emplacements réservés**

Le PLU identifie 13 emplacements réservés. Ces emplacements ont facilité la réalisation des opérations "Croix Chabineau" (16 LLS) et "La Blandellerie" (10 LLS).

## **Périmètre de maîtrise foncière/ZAC**

Il est rappelé que la concession relative à la requalification du centre-bourg signée en 2016 délimite un périmètre qui a vocation à être réaménagé. Une procédure de déclaration d'utilité publique a été menée en 2019, donnant au concessionnaire des moyens d'acquérir tout foncier utile au projet (expropriation notamment). Ce dispositif a été utilisé à 2 occasions par le concessionnaire dans le cadre de la libération de l'îlot A3. La municipalité envisage d'élargir en 2021 le périmètre du centre-bourg au secteur "rue du Sablais/rue des jardins de Golène" dans la mesure où ce secteur est concerné par un projet de construction de 31 LLS.

## **Modification du PLU**

Conformément à la volonté de la municipalité d'endiguer le phénomène de division parcellaire et de favoriser les projets d'ensemble comptant plus de 3 logements soumis à la règle de 30% de LLS, la commune envisage de réaliser en 2021/2022 une modification de son PLU.

Un travail de collaboration avec les services de la DDTM est d'ores et déjà engagé. Un assistant à maîtrise d'ouvrage en charge de la modification du PLU sera désigné dans le courant du troisième trimestre 2021.

## **Engagements de la commune**

Pour la période 2021/2023, la commune s'engage à :

- élargir le périmètre du centre-bourg,
- favoriser tout projet situé sur un emplacement réservé,
- respecter les taux de LLS définis pour les secteurs de mixité sociale renforcée,
- favoriser les projets comptant plus de 3 logements et soumis à la règle de 30% de LLS,
- mettre en œuvre les moyens réglementaires susceptibles de restreindre le phénomène de division parcellaire,
- procéder à la modification de son PLU.

## **4) Les actions du PLH facilitant la programmation des logements sociaux**

L'action n°1 vise à aider les communes à disposer des moyens fonciers et réglementaires pour la mise en œuvre du PLH. Elle porte sur l'élaboration et le suivi d'un programme d'actions foncières (PAF), la formalisation d'un partenariat avec l'agence foncière de Loire-Atlantique (EPFLA) et l'aide financière à l'acquisition foncière pour les opérations de logements sociaux en maîtrise d'ouvrage directe répondant aux priorités du PLH et rencontrant des difficultés financières de réalisation.

L'action n°3 vis à accompagner la production de logements privés et sociaux pour une diversification de l'offre et un habitat de qualité. Elle porte sur :

- L'appui aux communes dans leurs fonctions de maître d'ouvrage et dans leurs relations avec les opérateurs de la construction,
- L'aide financière à la production de logements sociaux,
- L'incitation à la production de logements sociaux par conventionnement de logements privés,
- L'appui financier à la construction de logements sociaux en accession sociale "réglementaire" (PSLA et OFS).

Un budget de 600 000 euros (100 000 euros par an) est prévu par "Clisson Sèvre et Maine Agglo" sur toute la durée du PLH, pour la réalisation de l'action n°3.

L'action n°15 vise enfin à mettre en place un dispositif d'observation de l'habitat et du foncier. Elle porte notamment l'approfondissement et l'actualisation régulière du diagnostic foncier initial : recensement et qualification des potentiels fonciers.

## **5) Les moyens financiers à déployer**

### **Contexte**

Comme évoqué au point 1, les principaux moyens mis en œuvre par la commune en faveur du développement du logement social sont les suivants :

- Financement d'une concession relative au réaménagement du centre-bourg : 450 000 euros par an environ entre 2020 et 2031,
- Versement d'une subvention d'équilibre à l'établissement public foncier suite aux acquisitions foncières réalisées par ses soins :
  - o 19 et 21 rue du Sablais : 215 760 euros (11 LLS),
  - o 2 impasse de la Bourrelière : 126 636,37 euros (4 LLS),
  - o 1-3 rue du Sablais : 179 000 euros (6 LLS).

### **Engagements de la commune**

Pour la période 2021/2023, la commune s'engage à :

- poursuivre le projet de réaménagement du centre-bourg dans la limite possible de son financement,
- de financer les opérations prévues sur les biens fonciers acquis par l'établissement public foncier (19/21 rue du Sablais ; 2 impasse de la Bourrelière ; 1/3 rue du Sablais),
- de solliciter tous les moyens de financement à sa disposition (programme "Petites Villes de Demain", charges déductibles...).

## **6) Le développement des partenariats**

### **Contexte**

Des partenariats étroits existent entre la commune de Haute-Goulaine, la communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo", les services de l'Etat, les bailleurs sociaux, les aménageurs et les bailleurs sociaux sur la question de la promotion du logement social.

### **Engagements de la commune**

Pour la période 2021/2023, la commune s'engage à poursuivre et renforcer ses différents partenariats avec les acteurs concernés par la construction des LLS.

## **7) Mobilisation des aides à la pierre**

Dans le cadre de ses règles de financement, l'État attribue une subvention de 1500 euros par logement locatif social situé dans une commune SRU. Il s'agit de compenser le surcoût de la construction dans le cadre de marchés immobiliers et fonciers tendus.

## 4 – Dispositions spécifiques liées à la carence

La prononciation de la carence signifiée à la commune par l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2020 entraîne différents effets (cf. CCH art. L.302-9-1).

### 1) Majoration du prélèvement

Le Préfet dispose de marges de manœuvre en ce qui concerne l'application d'une majoration du prélèvement annuel de la commune pouvant aller de 2 à 5. L'arrêté du 31 décembre 2020, dans son article 2, fixe le taux de majoration et précise, dans son article 3, que cette majoration est appliquée à compter de 2021 et pour une durée d'un an. Le Préfet réexaminera la situation de la commune fin 2021. En fonction des moyens mis en œuvre pour favoriser la production de logements sociaux, la majoration pourra être reconduite.

Les rappels suivants sont faits :

- Bilan triennal 2017/2019 : 116 LLS
  - Logements réalisés : 53,
  - Taux de réalisation : 46%.
  - Nombre de logements manquants : 351,
  
- Le montant du prélèvement brut lié à l'inventaire du 1er janvier 2020 s'élève à 220 269,70 euros.

### 2) La délégation du droit de préemption urbain

La reprise par le Préfet du droit de préemption urbain de la commune pour la réalisation de logements sociaux s'impose automatiquement à la commune. Les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) sont ainsi réceptionnées en mairie, à charge pour la commune de les transmettre à la DDTM et à LAD SELA par voie dématérialisée.

Le Préfet peut déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à un EPCI délégataire des aides à la pierre, à un établissement public foncier, à un bailleur social ou à une société d'économie mixte.

Dans le cadre de l'instruction des DIA, la commune donne son accord à l'établissement public foncier pour la mise à disposition aux services de la DDTM de Loire-Atlantique de l'outil Urbansimul.

Un partenariat est en cours de d'élaboration entre l'État, l'établissement public foncier et les bailleurs sociaux en vue d'assurer d'une coordination optimale du droit de préemption urbain. Les communes et les EPCI sont bien évidemment les premiers partenaires, autant dans la co-analyse des opportunités foncières, qu'en ce qui concerne le choix du bailleur social, la définition du projet et son montage opérationnel.

### **3) La gestion du contingent communal**

#### **Généralités**

Dans le cadre de la mise en carence de la collectivité, la gestion du contingent communal a été transférée au Préfet. Les modalités qui régissent la gestion du contingent préfectoral seront alors appliquées : proposition des candidatures sur les programmes neufs par l'Etat et délégation des droits de suite aux bailleurs sociaux qui positionneront des candidatures prioritaires sur les logements identifiés comme relevant du contingent communal.

L'Etat précisera les règles retenues concernant les modalités opérationnelles de ce dispositif, en lien avec les communes et les CCAS.

#### **Conférence intercommunale du logement**

La conférence intercommunale du logement (CIL) est en cours de constitution. La première réunion de la CIL devrait avoir lieu au mois de novembre 2021.

#### **Relations avec les bailleurs sociaux**

La commune travaille en collaboration avec les bailleurs sociaux suivants : Habitat 44, La Nantaise d'Habitations, Podeliha, CDC Habitat, Aiguillon.

De nouveaux bailleurs sociaux peuvent être associés à cette collaboration.

#### **Engagements de la commune**

Pour la période 2021/2023, la commune s'engage à :

- poursuivre et à renforcer la collaboration avec les bailleurs sociaux,
- participer aux commissions d'attribution de logement,
- réaliser une analyse des besoins sociaux (un assistant à maîtrise d'ouvrage a d'ores et déjà été désigné par le CCAS de la commune ; l'ABS doit être finalisée début 2022).

### **4) Obligation réglementaire induite par l'arrêté de carence 2020, portant sur la période 2020-2022**

Dans toutes les opérations de plus de 12 logements et/ou de plus de 800 m<sup>2</sup> de surface de plancher, au moins 30% des logements familiaux doivent être des logements locatifs sociaux, hors PLS.

## **5 – Gouvernance et modalités de suivi du contrat**

### **1) Durée du contrat**

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans (2021-2023). Il pourra être précisé ou modifié par voie d'avenant à l'initiative de chacune des parties et après accord entre les 3 parties.

### **2) Gouvernance et suivi**

Un comité de pilotage, présidé par l'État, réunissant les signataires du présent contrat, ainsi que d'autres partenaires (établissement public foncier de Loire-Atlantique, aménageurs, bailleurs sociaux ...) se tiendra au moins une fois par an. Il se réunira sur convocation de l'État.



Le conseil départemental de Loire-Atlantique sera pleinement associé à la démarche. Il prendra la délégation des aides à la pierre à compter de 2022.

Outre la mise en œuvre des actions du contrat, le comité de pilotage traitera spécifiquement des points suivants :

- mise en œuvre du droit de préemption,
- suivi de l'avancement des projets et du planning de construction des logements sociaux
- contrôle du respect des dispositions de l'article L. 111-24 du code de l'urbanisme,
- gestion du contingent communal,

Sur la base des indicateurs de suivi définis au point 2, un bilan de la situation de la commune sera réalisé. Les points de vigilance définis par l'État feront l'objet d'une attention particulière.

**Le Préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique  
Didier MARTIN**

**Le Maire de la commune de Haute-Goulaine  
Fabrice CUCHOT**

**Le Président de la communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo"  
Jean-Guy CORNU**

HAUTE-GOULAINNE - CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 2021/2026

Références cadastrales	Surfaces du terrain	Aménageur/opérateur	Bailleur	Maîtrise foncière	Acquisition / prix au m <sup>2</sup> (cf. prix d'acquisition du terrain d'assiette de l'aménageur ou le constructeur	Nombre de logements	Forme urbaine (individuelle/collectif/ R+)	Répartition PLAI/PLUS/PLS/PSLA/BRS	Date prévisionnelle de livraison	Période triennale 2020/2022 - nombre de LLS estimé	Période triennale 2023/2025 - nombre de LLS estimés à ce jour	Au-delà de 2025 - projets LLS connus à ce jour	Remarques
Impasse de Launseau	306 m <sup>2</sup>	SNC MOTTAY	Non désigné à ce jour	SNC MOTTAY	250 000 € / 4228 m <sup>2</sup> = 60 €/m <sup>2</sup>	5	Non défini	NC	2021	2	*	*	L'aménageur a été relancé à plusieurs occasions par la commune
7 et 9 Rue des Forges	1614 m <sup>2</sup>	Urbatys	Harmonie Habitat	Urbatys	300 000 € / 698 m <sup>2</sup> = 430 €/m <sup>2</sup>	23	Collectif R+1 + combles	7 PLUS/4 PLAI	2022	11	*	*	Démarrage du chantier prévu en juillet 2021
Secteur de la Surboisière	69 632 m <sup>2</sup> + 6 805 m <sup>2</sup>	Francebo/Lamotte	CDC Habitat	Francebo / Lamotte (aménageur privé)	Moyenne aux alentours de 40 €/m <sup>2</sup>	164	21 T2 // 29 T3 // 8 T4	23 PLAI // 26 PLUS // 9 PLS	2021/2023	29	*	*	Démarrage du chantier en janvier 2021
Voie "rue des moulins/rue des caroliers"	1350 m <sup>2</sup>	EPFLA	Podellia	EPFLA	240 000 € / 1350 m <sup>2</sup> = 178 €/m <sup>2</sup>	9	Maisons individuelles	NC	2022	9	*	*	
Bourrelle	564 m <sup>2</sup>	EPFLA	Podellia	EPFLA	190 000 € / 564 m <sup>2</sup> = 337 €/m <sup>2</sup>	4	Maisons individuelles	2 PLUS/2 PLAI	2022	4	*	*	Participation de la commune à hauteur de 126 636,37 euros (subvention d'équilibre)
1/B rue du point du Sablais	295 m <sup>2</sup>	EPFLA	Podellia	EPFLA	250 000 € / 295 m <sup>2</sup> = 847 €/m <sup>2</sup>	6	Collectif R+1 + combles	3 PLUS/3 PLAI	2022	6	*	*	Participation de la commune à hauteur de 179 000 euros (subvention d'équilibre)
rue du Sablais	919 m <sup>2</sup>	EPFLA	Habitat 44	EPFLA	220 000 € / 919 m <sup>2</sup> = 239 €/m <sup>2</sup>	11	Collectif R+1	BRS	2022	11	*	*	Participation de la commune à hauteur de 215 760 euros (subvention d'équilibre)
rue du Sablais	977 m <sup>2</sup>	EPFLA	Habitat 44	EPFLA	245 000 € / 977 m <sup>2</sup> = 251 €/m <sup>2</sup>	20	Collectif R+1	NC	2022	20	*	*	
Quartier des jardins de goline + lots des parcelles des 19/21 rue du Sablais	1322 m <sup>2</sup>	Harmonie habitat	Harmonie habitat	EPFLA (fonds des parcelles) et Harmonie habitat	non fixé à ce jour	20	Collectif R+1	NC	2022	20	*	*	
Centre-bourg	NC	LAD SELA	NC	NC	NC	33	NC	NC	2025/2026	*	15	18	Choix des lots concernés par les 33 LLS non réalisés à ce jour // Participation de la commune à hauteur de 7,6 millions d'euros sur 15 ans
						242			92	44	18	18	

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01-07-2021

Publication le : 01-07-2021

Le Président,  
Jean-Guy Cornu




## CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

## Séance du Conseil communautaire du 29 juin 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°29.06.2021-05****FAMILLE****OBJET – Modifications des tarifs des ALSH (dont séjours été) et péricentre applicables en 2021****Nombre de membres :**

↙ En exercice : 50  
↙ Présents : 42  
↙ Représentés : 7  
↙ Votants : 49

**Date de la convocation :**

21 juin 2021

**Secrétaire de séance :**

M. Xavier BONNET

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle La Scala – complexe Arlekino à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

**Etaient présents :**

**AIGREFEUILLE-SUR-MAINE** M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU  
**BOUSSAY** Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE  
**CHATEAU-THEBAUD** M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET  
**CLISSON** M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY  
**GETIGNE** M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE  
**GORGES** M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU  
**HAUTE-GOULAIN** M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Albert SELOSSE  
**LA HAYE-FOUASSIERE** M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT  
**LA PLANCHE** Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET  
**MAISDON-SUR-SEVRE** M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU  
**MONNIERES** M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU  
**REMOUILLE** M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Josette BOUSSONNIERE  
**ST-FIACRE-SUR-MAINE** Mme Danièle GADAIS  
**ST-HILAIRE-DE-CLISSON** Mme Sylvaine ALBERT  
**ST-LUMINE-DE-CLISSON** Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU  
**VIEILLEVIGNE** Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET

**Absents excusés et représentés :**

**AIGREFEUILLE-SUR-MAINE** M. Dominique PIRMET qui a donné procuration à Marielle Jeanneau  
**CLISSON** M. Yves MIGNOTTE qui a donné procuration à Marion Bernard  
**HAUTE-GOULAIN** Mme Stéphanie MIRANDA qui a donné procuration à Fabrice Cuchot  
**LA HAYE-FOUASSIERE** M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Philippe Formentel  
**ST-FIACRE-SUR-MAINE** M. Pascal DABIN qui a donné procuration à Danièle Gadais  
**ST-HILAIRE-DE-CLISSON** M. Denis THIBAUD qui a donné procuration à Sylvaine Albert  
**VIEILLEVIGNE** Mme Sophie PACE qui a donné procuration à Alain Boucher

**Absents excusés :**

**AIGREFEUILLE-SUR-MAINE** Mme Anne BUISSETTE-CAVALERA

**Délibération n °29.06.2021-05****FAMILLE****OBJET – Modifications des tarifs des ALSH (dont séjours été) et péricentre applicables en 2021**

**Rapporteur : Mme Janik RIVIERE, Vice-Présidente déléguée à la petite enfance, enfance et parentalité**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Suite à la fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre Maine et Goulaine, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle action sociale, et notamment :

- La prise en charge des temps d'animation et de loisirs des enfants de 3 à 12 ans (accueils de loisirs)

Cette compétence était déjà exercée pour les accueils de loisirs de l'ex Communauté de communes de la Vallée de Clisson. Depuis le transfert de cette compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les accueils de loisirs de l'ex Communauté de communes de Sèvre, Maine et Goulaine, il appartient au Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo de définir les tarifs applicables :

- Aux accueils de loisirs communaux sous convention de mise à disposition des services avec la Communauté d'agglomération :
  - o Château-Thébaud
  - o Clisson
  - o Gorges
  - o La Haye-Fouassière
  - o Monnières
- À l'accueil de loisirs géré dans le cadre d'un marché public
  - o Haute-Goulaine

Dans l'attente de propositions dans le cadre d'un travail d'harmonisation des politiques tarifaires des différents accueils de loisirs, il est proposé de poursuivre pour l'été 2021 ainsi qu'à la rentrée 2021-2022 une application de tarifs différenciés entre les différentes structures gérées par la Communauté d'agglomération par conventions de mise à disposition des services communaux ou dont la gestion est confiée dans le cadre d'un marché public, dans la continuité des politiques tarifaires existantes.

Les tarifs des accueils de loisirs gérés dans le cadre d'un Services d'intérêt économique général (SIEG) sont quant à eux fixés par les associations concernées :

- Association Les Cabanes de Filomaine, d'Aigrefeuille-sur-Maine
- Association Multi'act, de Boussay
- Association familles rurales, de Gétigné
- Association familles rurales, de La Planche
- Association familles rurales de la Maine, de Maisdon-sur-Sèvre
- Association Calèche, de Saint-Hilaire-de-Clisson
- Association Les Loustics, de Vieillevigne

Le Conseil communautaire, en séance du 15 décembre 2020, a adopté les tarifs des accueils de loisirs pour les jeunes de 3 à 12 ans applicables en 2021. Les tarifs des accueils de loisirs 3-12 ans à compter de la rentrée de septembre 2021 nécessitent une révision de certains tarifs qu'il convient d'intégrer à ce dispositif.

De plus, le Conseil Communautaire a fixé en date du 25 mai 2021 l'ensemble des tarifs applicables pour les séjours été 2021 des accueils de loisirs 3-12 ans communaux et dépendant d'un marché public. Cependant, dans la perspective de mise en place de nuitées en proximité, il est nécessaire d'ajouter un nouveau tarif à ce dispositif tarifaire.

**DELIBERATION**

**VU** l'article L. 5216-5-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 3.4 « Action sociale d'intérêt communautaire » des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** la délibération communautaire du 3 juillet 2018 définissant l'intérêt communautaire en matière d'action sociale, modifiée par délibération communautaire du 17 décembre 2019,

**VU** la délibération communautaire du 15 décembre 2020 fixant les tarifs des accueils de loisirs applicables en 2021,

**VU** la délibération communautaire du 25 mai 2021 fixant les tarifs des séjours été des accueils de loisirs applicables en 2021,

**CONSIDERANT** les tarifs proposés par structure pour les accueils de loisirs 3-12 ans, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021,

**CONSIDERANT** les tarifs proposés pour l'accueil de loisirs de Monnières, concernant l'organisation de nuitées,

**CONSIDERANT** l'absence de proposition d'une modification de tarifs pour les accueils de loisirs de Haute-Goulaine, La Haye-Fouassière et de Château-Thébaud,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**ADOpte** les tarifs des nuitées de l'accueil de loisirs de Monnières, et modifier les tarifs des accueils de loisirs et accueils péricentre, pour les enfants de 3 à 12 ans, applicables à compter de septembre 2021 :

**CLISSON :**

<b>MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES</b>			
<b>Quotients familiaux (€)</b>	<b>Journée avec repas</b>	<b>½ journée sans repas</b>	<b>½ journée avec repas</b>
<b>&lt; à 400</b>	5.89 €	1,98 €	3,92 €
<b>De 401 à 600</b>	7.66 €	2,68 €	4,98 €
<b>De 601 à 800</b>	9,69 €	3,46 €	6.23 €
<b>De 801 à 1000</b>	11,75 €	4,26 €	7,49 €
<b>De 1001 à 1200</b>	13.67 €	5,04 €	8.63 €
<b>De 1201 à 1400</b>	15.61 €	5,86 €	9.75 €
<b>De 1401 à 1600</b>	17.56 €	6,66 €	10.90 €
<b>De 1601 à 1800</b>	19.38 €	7,44 €	11.94 €
<b>De 1801 à 2000</b>	21,21 €	8.27 €	12.94 €
<b>2001 et plus</b>	23,02 €	9,10 €	13.91 €

*Réduction de 5€ par semaine si inscription 5 jours/semaine sur vacances scolaires*

**GORGES :**

PERICENTRE		
Quotients familiaux (€)	Régime général + MSA	Autres régimes
	au 1/4 heure	
< à 400	0,22 €	0,34 €
De 401 à 600	0,33 €	0,43 €
De 601 à 800	0,41 €	0,51 €
De 801 à 1000	0,50 €	0,61 €
De 1001 à 1200	0,59 €	0,69 €
De 1201 à 1400	0,65 €	0,75 €
De 1401 à 1600	0,70 €	0,82 €
De 1601 à 1800	0,73 €	0,85 €
De 1801 à 2000	0,76 €	0,88 €
2001 et plus	0,79 €	0,89 €

Petit déjeuner 0,71 €

MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES				
Quotients familiaux (€)	Régime général et MSA			
	Journée avec repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	Forfait 5 jours consécutifs
< à 400	5,32 €	3,69 €	1,66 €	23,97 €
De 401 à 600	6,38 €	4,33 €	2,05 €	28,74 €
De 601 à 800	8,94 €	5,89 €	3,05 €	40,24 €
De 801 à 1000	11,48 €	7,23 €	4,25 €	51,69 €
De 1001 à 1200	13,75 €	8,51 €	5,22 €	61,84 €
De 1201 à 1400	15,46 €	9,47 €	5,99 €	69,59 €
De 1401 à 1600	17,17 €	10,47 €	6,69 €	77,29 €
De 1601 à 1800	19,32 €	11,63 €	7,69 €	86,92 €
De 1801 à 2000	20,93 €	12,44 €	8,48 €	94,15 €
2001 et plus	22,86 €	13,54 €	9,31 €	102,87 €
Supplément autres régimes	4,22 €	3,13 €	2,12 €	19,01 €
Supplément hors CSMA	4,51 €	3,27 €	2,26 €	20,30 €

**MONNIERES :**

NUITÉES VACANCES	
Quotients familiaux (€)	Allocataires CAF - MSA ou autres
< à 400	3.43 €
De 401 à 600	4.38 €
De 601 à 800	5.32€
De 801 à 1000	6.26 €
De 1001 à 1200	7.21 €
De 1201 à 1400	8.15 €
De 1401 à 1600	9.09 €
De 1601 à 1800	10.04 €
De 1801 à 2000	10.98 €
Plus de 2000	11.93 €

MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES	
Quotients familiaux (€)	Tarif spécifique journée sans repas
< à 400	4,89 €
De 401 à 600	6,11 €
De 601 à 800	7,52 €
De 801 à 1000	8,78 €
De 1001 à 1200	9,91 €
De 1201 à 1400	11,68 €
De 1401 à 1600	12,41 €
De 1601 à 1800	13,34 €
De 1801 à 2000	14,47 €
2001 et plus	15,67 €

**PRECISE** que les tarifs ALSH applicables en 2021 concernant les accueils de loisirs de Château-Thébaud, Haute-Goulaine et La Haye-Fouassière, votés par le conseil communautaire en séance du 15 décembre 2020, restent inchangés.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

**Suffrages exprimés :**

Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
----------------	-----------------	----------------	-------------------------------

**CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO**  
**Séance du Conseil communautaire du 29 juin 2021**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Délibération n°29.06.2021-06**

**FINANCES**

**OBJET – Décision modificative n° 1 portant sur le budget Equipements aquatiques 2021**

**Nombre de membres :**

☞ En exercice : 50  
☞ Présents : 42  
☞ Représentés : 7  
☞ Votants : 49

**Date de la convocation :**

21 juin 2021

**Secrétaire de séance :**

M. Xavier BONNET

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle La Scala – complexe Arlekino à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

**Etaient présents :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU
<b>BOUSSAY</b>	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
<b>CHATEAU-THEBAUD</b>	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
<b>CLISSON</b>	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY
<b>GETIGNE</b>	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
<b>GORGES</b>	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Albert SELOSSE
<b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>	M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
<b>LA PLANCHE</b>	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
<b>MAISDON-SUR-SEVRE</b>	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
<b>MONNIERES</b>	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
<b>REMOUILLE</b>	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Josette BOUSSONNIERE
<b>ST-FIACRE-SUR-MAINE</b>	Mme Danièle GADAIS
<b>ST-HILAIRE-DE-CLISSON</b>	Mme Sylvaine ALBERT
<b>ST-LUMINE-DE-CLISSON</b>	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
<b>VIEILLEVIGNE</b>	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET

**Absents excusés et représentés :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	M. Dominique PIRMET qui a donné procuration à Marielle Jeanneau
<b>CLISSON</b>	M. Yves MIGNOTTE qui a donné procuration à Marion Bernard
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	Mme Stéphanie MIRANDA qui a donné procuration à Fabrice Cuchot
<b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>	M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Philippe Formentel
<b>ST-FIACRE-SUR-MAINE</b>	M. Pascal DABIN qui a donné procuration à Danièle Gadais
<b>ST-HILAIRE-DE-CLISSON</b>	M. Denis THIBAUD qui a donné procuration à Sylvaine Albert
<b>VIEILLEVIGNE</b>	Mme Sophie PACE qui a donné procuration à Alain Boucher

**Absents excusés :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	Mme Anne BUISSETTE-CAVALERA
-------------------------------	-----------------------------



**Délibération n °29.06.2021-06****FINANCES****OBJET – Décision modificative n° 1 portant sur le budget Equipements aquatiques 2021****Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances****EXPOSE DES MOTIFS**

Suite à l'adoption des budgets primitifs 2021, en date du 30 mars 2021, il est proposé au Conseil communautaire de voter une décision modificative n°1 portant sur le budget Equipements aquatiques :

**Budget Equipements aquatiques**

La crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19 de la deuxième période a entraîné la fermeture de la piscine Aqua'val Sèvre à Clisson au public à partir du 29 octobre 2020 avec une reprise prévisionnelle au 19 mai 2021 pour les activités enfants, et au 9 juin 2021 pour les activités adultes.

Des ajustements de crédits sont nécessaires : une augmentation du montant des remboursements aux usagers liés à la fermeture temporaire de l'équipement est à prendre en compte. Une réduction des charges de fonctionnement consécutive également à la fermeture, permet d'équilibrer cette modification.

Ces inscriptions se traduisent de la manière suivante sur le plan budgétaire :

**Dépenses de Fonctionnement :**

GC	Chapitre	Article	Montant	
PIS	Chapitre 011	60612	-60 000,00 €	Réduction du poste fluides
PIS	Chapitre 67	673	60 000,00 €	Augmentation du poste remboursements aux usagers

**DELIBERATION**

**VU** la délibération communautaire du 30 mars 2021 votant le budget primitif 2021 du budget annexe Equipements aquatiques,

**VU** les délibérations du Conseil communautaire du 26 janvier 2021 et du 25 mai 2021 fixant et précisant les modalités de dédommagement des activités 2020-2021 suite à la fermeture de la piscine liée à la deuxième période de crise sanitaire COVID-19,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Finances en date du 16 juin 2021,

**CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster par décision modificative les crédits en dépenses, du budget annexe Equipements aquatiques de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en vue de faire face aux besoins nouveaux,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**VOTE** la décision modificative n° 1 du budget 2021 du budget Equipements aquatiques telle que présentée ci-dessus.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

**Suffrages exprimés :****Voix pour : 49****Voix contre : 0****Abstention : 0****au vote : 0**


Le Président,  
Jean-Guy Cornu

## CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

## Séance du Conseil communautaire du 29 juin 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°29.06.2021-07****RESSOURCES HUMAINES****OBJET – Lignes directrices de gestion ressources humaines : approbation de l'axe relatif à la promotion et valorisation des parcours professionnels et de l'organigramme-cible d'adéquation grades-fonction****Nombre de membres :**

☞ En exercice : 50  
☞ Présents : 42  
☞ Représentés : 7  
☞ Votants : 49

**Date de la convocation :**

21 juin 2021

**Secrétaire de séance :**

M. Xavier BONNET

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle La Scala – complexe Arlekino à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

**Etaient présents :**

**AIGREFEUILLE-SUR-MAINE** M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU  
**BOUSSAY** Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE  
**CHATEAU-THEBAUD** M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET  
**CLISSON** M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY  
**GETIGNE** M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE  
**GORGES** M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU  
**HAUTE-GOULAIN** M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Albert SELOSSE  
**LA HAYE-FOUASSIERE** M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT  
**LA PLANCHE** Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET  
**MAISDON-SUR-SEVRE** M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU  
**MONNIERES** M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU  
**REMOUILLE** M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Josette BOUSSONNIERE  
**ST-FIACRE-SUR-MAINE** Mme Danièle GADAIS  
**ST-HILAIRE-DE-CLISSON** Mme Sylvaine ALBERT  
**ST-LUMINE-DE-CLISSON** Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU  
**VIEILLEVIGNE** Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET

**Absents excusés et représentés :**

**AIGREFEUILLE-SUR-MAINE** M. Dominique PIRMET qui a donné procuration à Marielle Jeanneau  
**CLISSON** M. Yves MIGNOTTE qui a donné procuration à Marion Bernard  
**HAUTE-GOULAIN** Mme Stéphanie MIRANDA qui a donné procuration à Fabrice Cuchot  
**LA HAYE-FOUASSIERE** M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Philippe Formentel  
**ST-FIACRE-SUR-MAINE** M. Pascal DABIN qui a donné procuration à Danièle Gadais  
**ST-HILAIRE-DE-CLISSON** M. Denis THIBAUD qui a donné procuration à Sylvaine Albert  
**VIEILLEVIGNE** Mme Sophie PACE qui a donné procuration à Alain Boucher

**Absents excusés :**

**AIGREFEUILLE-SUR-MAINE** Mme Anne BUISSETTE-CAVALERA

**Délibération n °29.06.2021-07****RESSOURCES HUMAINES****OBJET – Lignes directrices de gestion ressources humaines : approbation de l'axe relatif à la promotion et valorisation des parcours professionnels et de l'organigramme-cible d'adéquation grades-fonction****Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU, Président****EXPOSE DES MOTIFS**

L'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 août 1984, modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, prévoit l'élaboration de lignes directrices de gestion (LDG) et leur adoption par le Conseil communautaire après avis du comité social territorial (future fusion du comité technique et du CHSCT).

Les collectivités territoriales n'ont été destinataires des instructions relatives aux modalités de mise en œuvre de celles-ci, que le 6 novembre 2020, pour application à compter du 1er janvier 2021.

**L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :**

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective,
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace,
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics,
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé,
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

**Les lignes directrices de gestion visent ainsi à :**

- 1) Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC),
- 2) Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les Commissions Administratives Paritaires n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021,
- 3) Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Elles constituent le document de référence pour la Gestion des Ressources Humaines de la collectivité. L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées. Elles s'adressent à l'ensemble des agents.

**Portée juridique des LDG :**

Un agent peut invoquer les LDG en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable. Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au Comité Technique) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation.

A sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG lui sont communiqués.

L'autorité territoriale met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « sans préjudice de son pouvoir d'appréciation » en fonction des situations individuelles, des circonstances, d'un motif d'intérêt général et des contraintes budgétaires.

Les collectivités territoriales n'ont été destinataires des 1ères instructions relatives aux modalités de mise en œuvre des LDG que tardivement, ne permettant pas une application au 1er janvier 2021.

Dans le cadre du dialogue social, plusieurs échanges au sujet des LDG ont eu lieu depuis janvier 2021. Le comité technique a par ailleurs été amené à se prononcer le 25 mars dernier sur les critères de promotion interne proposés par le Centre de Gestion de Loire Atlantique.

Afin de permettre des avancements de carrière sur 2021 et compte tenu des délais contraints, la proposition a été faite au Comité technique de prioriser l'axe des lignes directrices de gestion relatif à la Promotion et Valorisation des Parcours Professionnels.

Le préalable a constitué en la définition d'un organigramme cible d'adéquation grades-fonctions dont l'objectif est de connaître l'amplitude des grades possibles en adéquation avec les fonctions exercées. Il vise à définir le grade maximal possible sur chaque poste.

Ce sont ces 2 axes (Lignes directrices de Gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels et organigramme-cibles) qui sont soumis à l'approbation du conseil communautaire.

L'axe relatif à la stratégie pluriannuelle en matière de politique ressources humaines va continuer à être travaillé en lien avec le comité technique et selon les priorités qui découleront du diagnostic sur l'amélioration des conditions de travail en cours. La version finale complète des Lignes Directrices de Gestion de Clisson Sèvre Maine Agglo fera l'objet d'une nouvelle délibération après avis du Comité technique avant la fin d'année 2021.

### DELIBERATION

**VU** l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5 ;

**VU** le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

**VU** l'avis du Comité technique en séance du 17 juin 2021,

**VU** le projet de Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnel, ci-annexé,

**VU** l'organigramme-cible, ci-annexé,

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**ADOpte** l'organigramme cible, définit en considération de l'adéquation grades /fonctions.

**ADOpte** l'axe relatif à la promotion et valorisation des Parcours professionnels des lignes directrices de gestion des ressources humaines de Clisson Sèvre et Maine Agglo exprimées au document ci-annexé.

**PRECISE QUE** ces lignes directrices de gestion en matière de Promotion et Valorisation des Parcours Professionnels sont valables pour 6 ans.

**PRECISE QUE** l'axe relatif à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines sera travaillé en lien avec le comité technique au regard de l'état des lieux réalisé et des axes prioritaires qui découleront du diagnostic fonctionnel sur l'amélioration des conditions de travail en cours. La version complétée des Lignes Directrices de Gestion de Clisson Sèvre Maine Agglo fera l'objet d'une nouvelle délibération après avis du Comité technique.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

#### Suffrages exprimés :

<b>Voix pour : 47</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 2</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

# Lignes directrices de gestion – CSMA 2021

[Extrait - EVOLUTION DE CARRIERE DES AGENTS DE CLISSON SEVRE MAINE AGGLO]

## Préambule :

L'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 août 1984, modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, prévoit l'élaboration de lignes directrices de gestion (LDG) et leur adoption par le Conseil communautaire après avis du comité social territorial (future fusion du comité technique et du CHSCT).

Les collectivités territoriales n'ont été destinataires des instructions relatives aux modalités de mise en œuvre de celles-ci, que le 6 novembre 2020, pour application à compter du 1er janvier 2021.

## **L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :**

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective,
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace,
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics,
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé,
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

## **Les lignes directrices de gestion visent ainsi à :**

- 1) Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC),
- 2) Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les Commissions Administratives Paritaires n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021,
- 3) Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Elles constituent le document de référence pour la Gestion des Ressources Humaines de la collectivité. L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées. Elles s'adressent à l'ensemble des agents.

## **Portée juridique des LDG :**

Un agent peut invoquer les LDG en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable. Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au Comité Technique) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation.

A sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG lui sont communiqués.

L'autorité territoriale met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « sans préjudice de son pouvoir d'appréciation » en fonction des situations individuelles, des circonstances, d'un motif d'intérêt général et des contraintes budgétaires.

## **I. ETAT DES LIEUX**

### **A. Des pratiques Rh existantes**

- Les documents RH de la collectivité sont les suivants :
- Le tableau des effectifs
- Les fiches de poste
- L'organigramme de la collectivité
- L'organigramme des grades
- La délibération relative au Régime indemnitaire du 19 décembre 2017
- Les ratios d'avancement de grade fixés par délibération du 26 septembre 2017,

- Le règlement du Compte Epargne-Temps entré en vigueur le 3 juillet 2018 et complété en décembre 2020
- Le règlement de formation
- Le plan de formation
- Entretiens professionnels annuels.

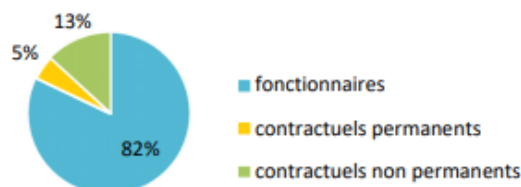
## B. Des effectifs, des emplois et des compétences

Le bilan social établi au titre de l'année 2019 fait apparaître les éléments suivants

### Effectifs

➔ 123 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2019

- > 101 fonctionnaires
- > 6 contractuels permanents
- > 16 contractuels non permanents



➔ Aucun contractuel permanent en CDI

➔ 2 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

➔ Précisions emplois non permanents

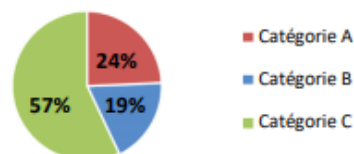
- ⇨ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇨ 100 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇨ Personnel temporaire intervenu en 2019 : un agent du Centre de Gestion et un intérimaire

### Caractéristiques des agents permanents

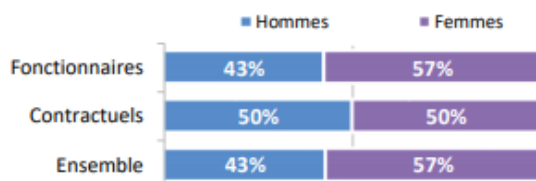
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	43%	50%	43%
Technique	45%	17%	43%
Culturelle			
Sportive	5%	17%	6%
Médico-sociale	7%	17%	7%
Police			
Incendie			
Animation	1%		1%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut



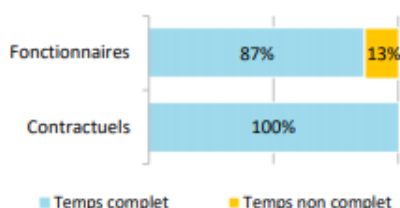
➔ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	28%
Adjoints administratifs	26%
Attachés	11%
Techniciens	7%
Educateurs de jeunes enfants	7%

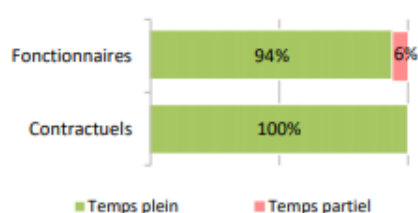
Synthèse des principaux indicateurs du Bilan Social 2019

## Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Médico-sociale	57%	0%
Sportive	20%	0%
Administrative	9%	0%

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

2% des hommes à temps partiel  
8% des femmes à temps partiel

## Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	46,01
Contractuels permanents	40,83
<b>Ensemble des permanents</b>	<b>45,72</b>

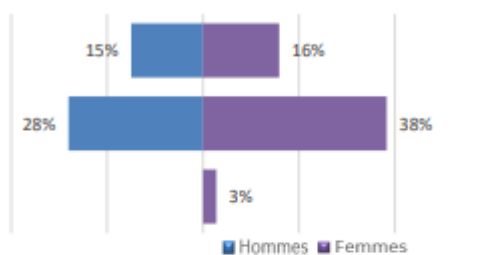
de 50 ans et +

de 30 à 49 ans

de - de 30 ans

Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	44,69

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

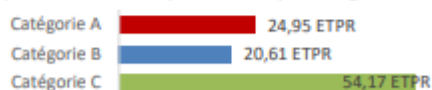
## Équivalent temps plein rémunéré

➔ 110,49 agents en Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2019

- > 93,73 fonctionnaires
- > 6,00 contractuels permanents
- > 10,76 contractuels non permanents

201 092 heures travaillées rémunérées en 2019

Répartition des ETPR permanents par catégorie



## Positions particulières

- > 2 agents mis à disposition dans la collectivité
- > 2 agents en disponibilité

- > Un agent détaché dans la collectivité et originaire d'une autre structure
- > 2 agents détachés dans une autre structure
- > Un agent dans une autre situation (disponibilité d'office, congés spécial ou hors cadre)

## Mouvements

- ➔ En 2019, 12 arrivées d'agents permanents et 13 départs

1 contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés	
Effectif physique théorique au 31/12/2018 <sup>1</sup>	Effectif physique au 31/12/2019
108 agents	107 agents

<sup>1</sup> cf. page 7

Variation des effectifs*		
entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019		
Fonctionnaires	➔	0,0%
Contractuels	⬇	-14,3%
<b>Ensemble</b>	⬇	<b>-0,9%</b>

- ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Mutation	46%
Départ à la retraite	23%
Mise en disponibilité	15%
Congé parental	8%
Démission	8%

- ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Voie de mutation	50%
Recrutement direct	33%
Voie de détachement	8%
Arrivées de contractuels	8%

\* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2019 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2018) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2018)

## Évolution professionnelle

- ➔ Aucun lauréat de concours ou d'examen professionnel

- ➔ 22 fonctionnaires ont bénéficié d'une promotion interne au choix en 2019

23,3 % des hommes ont bénéficié d'une promotion au choix contre 20,7 % des femmes

- ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

- ➔ 42 avancements d'échelon

## Sanctions disciplinaires

- ➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2019

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2019

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 <sup>er</sup> groupe	0	0
Sanctions 2 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 3 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 4 <sup>ème</sup> groupe	0	0



## Budget et rémunérations

### Les charges de personnel représentent 23,12 % des dépenses de fonctionnement

<b>Budget de fonctionnement*</b>	<b>21 996 595 €</b>	<b>Charges de personnel*</b>	<b>5 084 704 €</b>	➔	<b>Soit 23,12 % des dépenses de fonctionnement</b>
----------------------------------	---------------------	------------------------------	--------------------	---	--

\* Montant global

<b>Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :</b>	<b>3 408 179 €</b>	<b>Rémunérations des agents sur emploi non permanent :</b>	<b>249 847 €</b>
Primes et indemnités versées :	707 337 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	20 095 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	19 970 €		
Supplément familial de traitement :	55 856 €		
Indemnité de résidence :	0 €		

### Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

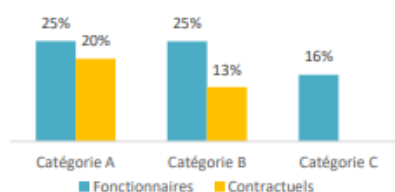
	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	62 840 €	42 456 €	31 607 €		27 882 €	
Technique	59 144 €	s	27 111 €		28 067 €	
Culturelle						
Sportive			37 956 €	s		
Médico-sociale	33 106 €	s				
Police						
Incendie						
Animation						s
Toutes filières	52 747 €	38 430 €	31 194 €	s	27 914 €	

\*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

### La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 20,75 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	20,86%
Contractuels sur emplois permanents	19,26%
<b>Ensemble</b>	<b>20,75%</b>

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires
- ⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

- ⇒ 883 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2019
- ⇒ 353 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2019

### La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

En 2019, 1 allocataire a bénéficié de l'indemnisation du chômage (ancien fonctionnaire)

## Absences (nouveau 2019 - agents présents au 31/12/2019)

➔ En moyenne, 19,6 jours d'absence pour tout motif médical en 2019 par fonctionnaire

> En moyenne, 1 jour d'absence pour tout motif médical en 2019 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
<b>Taux d'absentéisme « compressible »</b> (maladies ordinaires et accidents de travail)	2,77%	0,27%	2,63%	0,84%
<b>Taux d'absentéisme médical</b> (toutes absences pour motif médical)	5,37%	0,27%	5,08%	0,84%
<b>Taux d'absentéisme global</b> (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	7,20%	0,50%	6,82%	0,94%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Les agents ont bénéficié de 25 jours de congés au titre des droits acquis (cycles de travail antérieurs au 1er janvier 2002).
- ➔ 3 journées de congés supplémentaires accordées au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 820,0 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

## Accidents du travail

➔ 1 seul accident du travail déclaré au total en 2019

> 0,8 accident du travail pour 100 agents

## Prévention et risques professionnels

- ➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**  
2 assistants de prévention désignés dans la collectivité
- ➔ **FORMATION**  
2 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)
- ➔ **DÉPENSES**  
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée
- ➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**  
Le document unique d'évaluation des risques professionnels est en cours d'élaboration

## Handicap

*Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.*

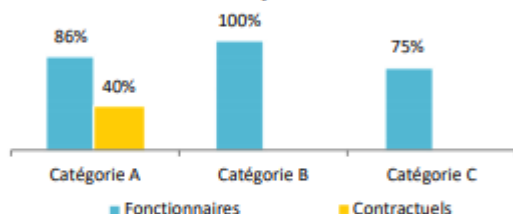
### 5 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 5 travailleurs handicapés fonctionnaires
- ⇒ 2 travailleurs handicapés en catégorie A, 0 en catégorie B, 3 en catégorie C
- ⇒ 37 563 € de dépenses en matière de handicap

## Formation (nouveau 2019 - agents présents au 31/12/2019)

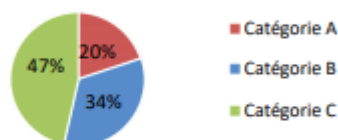
➔ En 2019, 79,4% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2019



➔ 387 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2019

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :  
> 3,6 jours par agent

➔ 59 277 € ont été consacrés à la formation en 2019

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	42 %
Autres organismes	51 %
Frais de déplacement	7 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	53%
Autres organismes	44%
Interne à la collectivité	3%

## Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Prévoyance
Montant global des participations	12 980 €
Montant moyen par bénéficiaire	143 €

➔ L'action sociale de la collectivité

La collectivité cotise auprès d'un Comité d'Œuvres Sociales

Aucune prestation sociale servie directement aux agents n'est prévue

(ex. : restauration, chèques vacances...)

## Relations sociales

➔ Jours de grève

1 jour de grève recensé en 2019

➔ Comité Technique Local

5 réunions en 2019 dans la collectivité  
3 réunions du CHSCT

## II – La stratégie pluriannuelle de pilotage des RH :

Au vu de l'état des lieux et du projet politique, la collectivité souhaite répondre aux enjeux suivants :

➔ A préciser/détailler /compléter avec les membres du CT au vu du bilan / état des lieux RH + diagnostic fonctionnel 2021

- Les mutations structurelles : besoins nouveaux d'expertise et de pilotage ; évolutions d'organisation et de gestion (protection des données, numérisation, internalisation ou externalisation de certaines prestations...),
- Des évolutions conjoncturelles : transformation de la structure des effectifs ; réformes et mesures faisant apparaître des besoins d'évolution des qualifications et des compétences individuelles et collectives ; contraintes budgétaires en regard du poids et de la progression de la masse salariale ;
- Des problématiques de ressources humaines en tant que telles : pénibilité au travail, allongement des carrières, diminution des recrutements externes, démographie des effectifs et gestion des départs en retraite...

### **III – Promotion et valorisation des parcours professionnels**

La carrière des agents fonctionnaires comporte un caractère évolutif comprenant des avancements d'échelon, de grade et des promotions internes.

Les avancements de grade et les promotions internes sont proposés par l'autorité territoriale sur proposition de l'encadrement hiérarchique, selon des critères définis par chaque collectivité.

#### **PHASE 1 : L'EVALUATION DU PERSONNEL**

Chaque année, au cours du dernier trimestre de l'année civile, il est procédé à un entretien d'évaluation mené **uniquement par le supérieur hiérarchique direct** auprès de chaque agent. Cet entretien permet, d'engager un dialogue entre le **supérieur hiérarchique direct et l'agent**, pour :

- faire le point sur l'évolution des missions exercées par l'agent
- positionner l'agent dans la hiérarchie des fonctions en vue de l'attribution du régime indemnitaire
- faire le bilan professionnel de l'agent au cours de l'année écoulée, de déterminer avec lui les raisons de la réussite ou de la non réussite des missions qui lui ont été confiées
- évaluer les objectifs pour l'année à venir et les moyens mis à disposition de l'agent pour atteindre ces objectifs
- apprécier la manière de servir de l'agent sur sa valeur professionnelle
- prendre en compte des besoins de formation et des vœux exprimés par l'agent et validés par le chef de service.

Cet outil de gestion des ressources humaines est la  pierre angulaire du dispositif de gestion des Ressources Humaines  pour :

- engager une démarche GPEEC « Gestion Prévisionnelle des Emplois, des effectifs et des Compétences »
  - mettre en adéquation les besoins de formation des agents et le plan de formation
  - déterminer les propositions d'avancements d'échelons, de grade ou de promotions internes.
- A partir des évaluations, les responsables de services, les DGA et le DGS feront des propositions à l'autorité territoriale sur la base des critères définis ci-après

#### **PHASE 2 : LE BUDGET**

Chaque année le Conseil Communautaire déterminera une enveloppe budgétaire, dans le cadre du Budget Primitif, prenant en compte :

- Les changements d'échelons
- Les nominations suite à la réussite à des concours
- Les avancements de grades
- Les promotions internes

#### **PHASE 3 : LES AVANCEMENTS D'ECHELONS**

Les avancements d'échelon s'effectuent selon un cadencement unique sans qu'aucun avis hiérarchique ne soit nécessaire.

#### **PHASE 4 : LES NOMINATIONS SUITE A LA REUSSITE DE CONCOURS**

Les agents ayant réussi un concours pour le passage de catégorie C à B ou A et de catégorie B à A, peuvent être proposés en vue de leur nomination, sur la base de deux critères :

- Les entretiens d'évaluation précédents de l'agent, permettent de repérer si l'agent possède le potentiel nécessaire pour exercer des fonctions d'encadrement ou de pilotage et animation de dossiers ou projets.
- Le positionnement de l'agent au regard de l'organigramme et de l'organigramme des grades, soit par rapport aux missions qu'il exerce déjà, soit dans le cadre d'une nouvelle affectation possible.

Le cas particulier de la nomination au grade d'agent de maîtrise, bien qu'appartenant à la catégorie C, seront concernés par les mêmes règles.

Il est rappelé que l'autorisation de formation pour la préparation aux concours, donnée par l'autorité territoriale contribue à la promotion sociale de l'agent.

La réussite à un concours ne donne cependant pas automatiquement droit à une nomination.

## PHASE 5 : LES AVANCEMENTS DE GRADE

L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur du cadre d'emplois auquel appartient le fonctionnaire, permettant d'accéder à un niveau de fonctions et d'emplois plus élevé. Peuvent avancer de grade les fonctionnaires en position d'activité ou de détachement.

L'avancement de grade ne constitue pas un droit et peut être accordé aux fonctionnaires dont la valeur professionnelle le justifie.

Depuis l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique, doit fixer le taux de promotion à appliquer aux grades d'avancement.

Par délibération du 26 septembre 2017, la CSMA a fixé ce taux de promotion à 100% pour tous les agents de catégorie A, B et C.

Cependant la fixation de ce taux de promotion à 100% des agents promouvables ne doit pas entraîner des avancements systématiques, au risque de dénaturer le sens même de cette possibilité de déroulement de carrière.

Outre la manière de servir, l'emploi et les responsabilités exercées par l'agent peuvent être pris en considération.

Selon la catégorie d'appartenance, les critères seront différents, quoique conditionnés par un avis hiérarchique favorable.

Les avancements de grades seront donc examinés en prenant en compte la délibération du Conseil Communautaire définissant les ratios, l'enveloppe budgétaire et les critères suivants pour chaque grade concerné :

La collectivité définit les critères suivants, en tenant compte de la conformité avec l'organigramme cible, de l'équilibre des nominations entre les femmes et les hommes mais également sous réserve des enveloppes budgétaires définies :

1°) Les agents partants à la retraite dans l'année, dès lors que l'avancement de grade procure une amélioration indiciaire, au minimum 6 mois avant le départ à la retraite en fonction de :

- de la manière de servir de l'agent
- de sa valeur professionnelle

2°) Pour les autres agents en fonction :

- des acquis de l'expérience professionnelle (formation, diplômes)
- de la manière de servir de l'agent et de sa valeur professionnelle
- du bilan de l'entretien mené par le supérieur hiérarchique et de l'appréciation du N+1
- Privilégier les agents ayant obtenu leur examen professionnel

Dans le cas 2°), l'ordre de priorité sera déterminé en prenant chacun des critères dans l'ordre ci-dessus, en excluant les agents ayant déjà bénéficié d'un autre avancement de grade dans les **2 années précédentes**.

Réglementairement, l'ancienneté dans le grade peut permettre de départager deux candidats ex-aequo. Pour les agents en position de détachement ou en décharge syndicale totale, un classement prioritaire sera proposé la 3<sup>ème</sup> année de proposition.

## PHASE 6 : LES PROMOTIONS INTERNES

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les Commissions Administratives Paritaires (CAP) ne sont plus compétentes pour examiner les dossiers d'agents candidats à une promotion interne.

Jusqu'à présent, elles rendaient un avis et, au vu de celui-ci, le Président du Centre de Gestion dressait ensuite la liste d'aptitude. Désormais, il revient au Président du CDG d'établir un projet de Lignes Directrices de Gestion permettant la sélection directe des candidats, sans avis préalable de la CAP.

Pour ce faire, le Président du CDG établit un projet de LDG qu'il soumet à l'avis des comités techniques des collectivités de plus de 50 agents.

Les LDG permettront l'analyse des dossiers des candidats à une promotion interne.

En l'espèce, la collectivité n'a donc pas à établir de LDG, à ce titre.

Elle définit cependant des critères internes pour sélectionner les dossiers de promotion à déposer auprès du CDG.

Chaque cadre d'emplois définit les fonctions et missions correspondantes à ce dernier.

L'accès à un nouveau cadre d'emplois doit par conséquent être conditionné par le fait que l'agent exerce des fonctions relevant de celui-ci ou soit nommé, dans le cadre de la mobilité interne, sur un emploi correspondant (cf. organigramme des grades).

En outre, l'agent doit avoir accompli les formations d'intégration et de professionnalisation propres à son cadre d'emplois, telles que définies par le Statut de la Fonction Publique Territoriale (Lois des 26 janvier et 12 juillet 1984 et décret du 29 mai 2008, relatif à la formation statutaire obligatoire).

La nomination au titre de la promotion interne est subordonnée à l'existence de l'emploi correspondant. Les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Une éventuelle création doit être fondée sur les besoins du service et ne pas apparaître comme ayant été prise dans le seul but de faire avancer un fonctionnaire (CE, 10 juillet 1996, Cachalou-Trochme, n°143265).

Préalablement à la nomination dans l'emploi, la création et la vacance d'emploi doivent faire l'objet d'une déclaration adressée au Centre de gestion.

Cette disposition obligatoire concerne l'ensemble des collectivités et établissements affiliés ou non au Centre de gestion.

Le non-respect de cette formalité est susceptible d'entraîner la nullité des nominations.

La liste d'aptitude est établie par ordre alphabétique.

Les agents sont libres d'accepter la nomination sur le poste proposé dans le nouveau grade. Dans le cas contraire, ils perdent le bénéfice de cette promotion.

L'inscription d'un agent sur une liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

La décision de nomination au titre de la Promotion interne intervient par arrêté de l'autorité territoriale.

L'inscription sur la liste d'aptitude n'implique pas la nomination, même si la collectivité a proposé l'inscription du fonctionnaire sur cette liste et qu'un poste est vacant.

La nomination est laissée à la discrétion de l'autorité territoriale, qui n'est pas tenue de nommer tous les fonctionnaires inscrits sur liste d'aptitude.

La nomination sur un emploi territorial d'un fonctionnaire inscrit sur une liste d'aptitude passe par un « choix » de la collectivité et le respect de la procédure normale de nomination.

Les promotions internes seront examinées en tenant compte de l'enveloppe budgétaire et en fonction des critères suivants :

1. Conformité avec l'organigramme cible
2. des acquis de l'expérience professionnelle (formation, diplômes)
3. des fonctions occupées par l'agent
4. de la manière de servir de l'agent et de sa valeur professionnelle sur les 3 dernières années, sur la base des compte-rendu établis par le responsable hiérarchique à l'issue des entretiens professionnels et sous réserve qu'aucune sanction n'ait été appliquée à l'agent les 3 années précédant celle au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi
5. de l'aptitude de l'agent à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
6. Privilégier les agents ayant obtenu leur examen professionnel ou ayant fait l'effort de passer le concours (*sachant que les agents ayant obtenu un concours peuvent être nommés directement*)

L'ordre de priorité sera déterminé en prenant chacun des critères dans l'ordre ci-dessus.

Réglementairement, l'ancienneté dans le grade peut permettre de départager deux candidats ex-aequo. Il est rappelé que les Promotions Internes sont examinées et validées par le Centre de Gestion qui dispose de ses propres critères de choix.

En conséquence, les propositions formulées par l'autorité territoriale, pourront ne pas être retenues par le Centre de Gestion.

## ORGANIGRAMME CIBLE TABLEAU D'ADEQUATION GRADES ET FONCTIONS

- **PREREQUIS** : Nécessité de bien définir les cadres d'emplois (A / B / C) :  
→ Intitulés des fiches de poste à mettre en corrélation

C	Agent de ... (secteur d'activité à préciser) Agent gestionnaire Assistant (hors assistant de direction)
B	Gestionnaire Coordinateur
A	Directeur Directeur adjoint Responsable de service Responsable adjoint de service Chargé de ... (secteur d'activité à préciser) – pérenne Chargé de mission ... (secteur d'activité à préciser) – non pérenne

<b>DIRECTION GENERALE DES SERVICES</b>				
SERVICES	POSTES	CADRES D'EMPLOIS (grades d'origine)	GRADES MAXIMUM (grades d'avancement)	CONDITIONS D'ACCES
<b>Direction Générale des Services</b>	Directeur(trice) Général(e) des Services	A	Emploi fonctionnel Administrateur	Concours / examens Promotion interne Avancement de grade
	Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e)	A	Emploi fonctionnel A – Hors classe	Concours / examens Promotion interne Avancement de grade
	Directeur(trice) Général(e) des Services Techniques	A	Emploi fonctionnel A – Hors classe	Concours / examens Promotion interne Avancement de grade



	Assistant(e) de direction	B	B - principal	Concours / examens Promotion interne
	Chargé(e) d'études	A	A - Simple	Concours / examens Promotion interne
	Chargé(e) de mission PCAET – Transition énergétique	A	A - Simple	Concours / examens Promotion interne
<b>Service Communication &amp; Relations usagers</b>				
	Responsable de service	A	A - Principal	Concours / examens Promotion interne Avancement de grade
	Agent d'accueil	C	C – Principal	Intégration directe Concours / examens Avancement de grade
	Assistant(e) administratif(ve)	C	C – Principal	Intégration directe Concours / examens Avancement de grade
	Graphiste	B	B - Principal	Intégration directe Concours / examens Avancement de grade
	Chargé(e) de communication	A	A - Simple	Concours / examens Promotion interne
<b>DIRECTION AMENAGEMENT &amp; ATTRACTIVITE</b>				
<b>Développement économique</b>				
	Responsable de service	A	A - Principal	Concours / examens Promotion interne Avancement de grade



	Assistant(e) administratif(ve)	C	C – Principal	Intégration directe Concours / examens Avancement de grade
	Développeur(se) économique	A	A - Simple	Concours / examens Promotion interne Avancement de grade
<b>Transports &amp; Mobilités</b>				
	Responsable de service	A	A - Principal	Concours / examens Promotion interne Avancement de grade
	Chargé(e) de mission Mobilités	A	A - Simple	Concours / examens Promotion interne Avancement de grade
	Assistant(e) administratif(ve)	C	C – Principal	Intégration directe Concours / examens Avancement de grade
	Agent gestionnaire Transports	C	C – Principal	Intégration directe Concours / examens Avancement de grade
<b>Urbanisme &amp; Habitat</b>				
	Responsable de service	A	A - Principal	Concours / examens Promotion interne Avancement de grade
	Agent d'accueil	C	C – Principal	Intégration directe Concours / examens Avancement de grade
	Responsable adjoint de service	B	A - Simple	Concours / examens Promotion interne
	Chargé(e) de mission PLH	A	A - Simple	Concours / examens Promotion interne Avancement de grade
	Chef de projet PVD	A	A - Simple	Concours / examens

						Promotion interne Avancement de grade
	Instructeur ADS	B C			B - Principal	Concours / examens Avancement de grade
<b>Equipements aquatiques</b>						
	Responsable de service	A			A - Principal	Concours / examens Promotion interne Avancement de grade
	Assistant(e) administratif(ve)	C			C – Principal	Intégration directe Concours / examens Avancement de grade
	Agent d'accueil	C			C – Principal	Intégration directe Concours / examens Avancement de grade
	Responsable adjoint de service	B			A - Simple	Concours / examens Promotion interne
	Chefs de bassin	B			B – Principal 1 <sup>ère</sup> classe	Concours / examens Promotion interne Avancement de grade
	Educateurs sportifs - MNS	B			B – Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Concours / examens Promotion interne Avancement de grade
	<b>DIRECTION RESSOURCES</b>					
<b>RH</b>						
	Responsable de service	A			A - Principal	Concours / examens Promotion interne Avancement de grade
	Responsable adjoint de service	B			A - Simple	Concours / examens Promotion interne Avancement de grade
	Gestionnaire RH	B			B – Principal	Concours / examens

			C			Promotion interne Avancement de grade
	Agent d'entretien		C		C - Principal	Intégration directe Concours / examens Avancement de grade
<b>Affaires juridiques</b>						
	Responsable de service		A		A - Principal	Concours / examens Promotion interne Avancement de grade
	Assistant(e) administratif(ve)		C		C - Principal	Intégration directe Concours / examens Avancement de grade
	Juriste		A		A - Simple	Concours / examens Promotion interne Avancement de grade
	Chargé(e) de la commande publique		A B		A - Simple	Concours / examens Promotion interne Avancement de grade
<b>Informatique</b>						
	Responsable de service		A		A - Principal	Concours / examens Promotion interne Avancement de grade
	Technicien informatique		B		B - Principal	Concours / examens Promotion interne Avancement de grade
<b>SIG</b>						
	Responsable de service		A		A - Principal	Concours / examens Promotion interne Avancement de grade
	Technicien géomatique		B		B - Principal	Concours / examens Promotion interne Avancement de grade

## DIRECTION SERVICES A LA POPULATION

<b>Finances</b>	Responsable de service	A	A - Principal	Concours / examens Promotion interne Avancement de grade
	Coordonnateur budgétaire et comptable	B	B – Principal	Concours / examens Promotion interne Avancement de grade
	Agent comptable	C	C – Principal	Concours / examens Promotion interne Avancement de grade
<b>Famille</b>				
	Responsable de service	A	A - Principal	Concours / examens Promotion interne Avancement de grade
	Assistant(e) administratif(ve)	C	C – Principal	Intégration directe Concours / examens Avancement de grade
	Chargé(e) de mission CTG	A	A – simple	Concours / examens Promotion interne Avancement de grade
	Coordonnateur Jeunesse	B	B – Principal	Concours / examens Promotion interne Avancement de grade
	Educateur de jeunes enfants	A	A – simple	Concours / examens Promotion interne Avancement de grade
<b>Culture</b>				
	Responsable de service	A	A - Principal	Concours / examens Promotion interne Avancement de grade
	Chargé(e) de mission Culture	A	A – simple	Concours / examens

					Promotion interne Avancement de grade
	Directeur école de musique (Sol en Vigne)	A		A – simple	Concours / examens Promotion interne Avancement de grade
	Assistant(e) administratif(ve)	C		C – Principal	Intégration directe Concours / examens Avancement de grade
	Agent d'accueil	C		C – Principal	Intégration directe Concours / examens Avancement de grade
	Agent accueil location	C		C – Principal	Intégration directe Concours / examens Avancement de grade
	Régisseur	B		B - Principal	Concours / examens Promotion interne Avancement de grade
	Agent technique	C		C - Principal	Intégration directe Concours / examens Avancement de grade
<b>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES</b>					
<b>Voirie – Réseaux</b>					
	Responsable de service	A		A - Principal	Concours / examens Promotion interne Avancement de grade
	Assistant(e) administratif(ve)	C		C – Principal	Intégration directe Concours / examens Avancement de grade
	Technicien VRD	B		B - Principal	Concours / examens Promotion interne Avancement de grade
	Agent technique	C		C - Principal	Intégration directe

<b>Grand Cycle Eau</b>						Concours / examens Avancement de grade
	Responsable de service	A		A - Principal		Concours / examens Promotion interne Avancement de grade
	Assistant(e) administratif(ve)	C		C - Principal		Intégration directe Concours / examens Avancement de grade
	Responsable adjoint de service	B		A - Simple		Concours / examens Promotion interne Avancement de grade
	Chargé(e) de mission Assainissement collectif	A		A - Simple		Concours / examens Promotion interne Avancement de grade
	Chargé(e) de gestion patrimoniale EU / EP / AEP	A		A - Simple		Concours / examens Promotion interne Avancement de grade
	Technicien EU / EP / AEP	B		B - Principal		Concours / examens Promotion interne Avancement de grade
	Technicien SPANC	B		B - Principal		Concours / examens Promotion interne Avancement de grade
	Agent technique	C		C - Principal		Intégration directe Concours / examens Avancement de grade
<b>Patrimoine</b>						
	Responsable de service	A		A - Principal		Concours / examens Promotion interne Avancement de grade
	Assistant(e) administratif(ve)	C		C - Principal		Intégration directe Concours / examens

								Avancement de grade
	Technicien Patrimoine	B				B - Principal		Concours / examens Promotion interne Avancement de grade
	Agent technique	C				C - Principal		Intégration directe Concours / examens Avancement de grade
	<b>Déchets</b>							
	Responsable de service	A				A - Principal		Concours / examens Promotion interne Avancement de grade
	Assistant(e) administratif(ve)	C				C – Principal		Intégration directe Concours / examens Avancement de grade
	Agent gestionnaire Redevance incitative	C				C – Principal		Intégration directe Concours / examens Avancement de grade
	Agent de prévention déchets	C				C – Principal		Concours / examens Promotion interne Avancement de grade
	Chef d'exploitation (responsable d'exploitation ?)	B				B - Principal		Concours / examens Promotion interne Avancement de grade
	Chef d'équipe ( Collecte / Déchèterie / Atelier)	C				C – Principal Agent de maîtrise		Concours / examens Promotion interne Avancement de grade
	Agent de collecte	C				C - Principal		Intégration directe Concours / examens Avancement de grade
	Agent de déchetterie	C				C - Principal		Intégration directe Concours / examens Avancement de grade

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

  
Le Président,  
Jean-Guy Cornu

044-200067635-20210701-929-DE

Réception par le Préfet : 01-07-2021

Publication le : 01-07-2021